

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(58<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du samedi 6 novembre 1993



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT

1. **Loi de finances pour 1994 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5541).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (*suite*)

**Réponses** de M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, aux **questions** de : Mme Jeanine Bonvoisin, MM. Jean-Jacques Weber, Jean-François Chossy, Jacques Le Nay, Jean-Paul Anciaux, Jean-Yves Chamard, Mme Françoise de Panafieu, M. Daniel Colliard, Mme Muguette Jacquaint, MM. Michel Berson, Francisque Perrur, Michel Godard, Jean-Luc Reitzer, Gérard Larrat, Germain Gengenwin, Nicolas Forissier.

*Travail, emploi et formation professionnelle*

Etat B

Titre III. - Adoption (p. 5557)

Titre IV

Amendement n° 120 de M. Berson : MM. Michel Berson, Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle ; le ministre. - Rejet.

MM. le président, Michel Berson, le ministre.

Amendement n° 121 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 122 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 123 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 124 de M. Berson : MM. Michel Berson, Michel Hannoun, Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 125 de M. Berson : MM. Michel Berson, Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial ; Michel Hannoun, rapporteur spécial ; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 126 de M. Berson : MM. Michel Berson, Michel Hannoun, rapporteur spécial de la commission des finances pour le travail et l'emploi ; le ministre. - Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 5561)

*Affaires sociales et travail. - Services communs*

Etat B

Titre III. - Adoption (p. 5561)

Etat C

Titre V. - Adoption (p. 5561)

M. le ministre, M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5561).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTICE DE M. ÉRIC RAOULT,**  
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1994 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n<sup>o</sup> 536, 580).

#### TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe de l'UDF, la parole est à Mme Jeanine Bonvoisin.

**Mme Jeanine Bonvoisin.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, dans le domaine de l'emploi, les solutions traditionnelles ont montré leurs limites. C'est pourquoi, dans le projet de loi quinquennale que vous nous avez proposé et que nous avons voté, à côté de l'allègement des charges des entreprises, vous avez ouvert quelques pistes nouvelles, telles que le chèque-service et une plus grande flexibilité de l'emploi.

Néanmoins, chacun reconnaît qu'il faut aller plus loin et faire preuve d'une audace encore plus grande. Ainsi, certains collègues ont lancé l'idée de la semaine de trente-deux heures. S'agit-il d'une vraie ou d'une fausse bonne idée ? Actuellement, je ne possède pas suffisamment d'éléments pour trancher sur cette question, à propos de laquelle chacun se détermine davantage en fonction d'un acte de foi qu'en se fondant sur des réalités objectives. Même si, pour l'instant, je demeure quelque peu sceptique, je ne demande qu'à être convaincue. Quitte à partager, au-delà de la générosité nécessaire, je crois qu'il est plus motivant de partager la richesse liée à la création que de gérer la pénurie.

Une commission d'enquête attend avec impatience l'autorisation de se mettre officiellement au travail pour mieux cerner le problème. Peut-on savoir, monsieur le ministre, à quelle date vous la mettez au travail ? Au vu des conclusions du rapport qu'elle présentera, serez-vous incité ou non à vous engager résolument dans la voie des trente-deux heures ?

**M. le président.** Si j'ai bien compris, madame Bonvoisin, votre question s'adresse aussi à la conférence des présidents.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le député, je ne pensais pas que j'allais devoir parler de la semaine de trente-deux heures cet après-midi. Après tout, pourquoi pas ?

Je dois souligner d'emblée qu'il faut écarter au moins trois chimères : trente-deux heures payées trente-neuf heures ? Sûrement pas ! La réduction du temps de travail réglerait le problème de l'emploi ? Sûrement pas ! La semaine de trente-deux heures pousserait à repenser l'organisation d'une vie de travail ? Sûrement pas !

Cependant, je vous rappelle que le Gouvernement a fait figurer dans son projet de loi quinquennale un titre II consacré à l'organisation du travail. Alors, relevons les visières, sortons le nez du guidon, regardons la route devant nous.

Actuellement, la société change. Dans dix ans, 30 ou 35 p. 100 des métiers auront changé de contenu, voire de nature. Il faut donc lier de plus en plus la formation et le travail, le travail et le temps de repos, les fins de carrière et les nouvelles carrières. Nous devons promouvoir une nouvelle approche en la matière.

C'est dans la perspective d'une nouvelle organisation du temps de travail qui serait davantage protectrice des emplois en place et qui permettrait d'en créer de nouveaux que le Gouvernement propose plusieurs mesures : annualisation du temps partiel, crédits emploi-formation, indemnisation en cas de choix du temps réduit pour une longue durée. Il s'agit de faire en sorte qu'il existe quelque chose entre le chômage partiel et les plans sociaux et les licenciements, qu'il y ait une gamme de possibilités beaucoup plus large, que l'on mette en place une flexibilité interne afin que l'on cesse de jouer, comme cela est le cas depuis dix ans, la flexibilité externe qui conduit aux licenciements.

On ne peut donc situer le recours expérimental - que je souhaite - à la semaine de trente-deux heures que dans cette perspective. Mais il doit être bien entendu qu'il s'agit d'une expérience, qu'elle ne pourra être engagée qu'après négociation entre les partenaires sociaux et qu'il ne pourra y avoir d'encouragement à y recourir, c'est-à-dire d'aides aux entreprises acceptant ce choix, qu'en cas de création d'emplois. S'agissant d'une expérience, il sera, en effet, normal que l'Etat accepte de consentir un effort d'accompagnement, dans la mesure où ces conditions seront remplies.

Il sera toujours temps de tirer les conséquences de ces expériences dans un ou deux ans. Soit nous constaterons que le dispositif n'est pas porteur et il sera abandonné ; soit il aura démontré son intérêt et nous envisagerons d'élargir son champ d'application. Il conviendra alors d'associer les partenaires sociaux à notre démarche pour savoir si nous pouvons aller plus loin.

En attendant, je vous indique que, sous ces conditions, le Gouvernement est favorable à cette expérience.

Quant à la commission d'enquête, elle relève non pas de ma compétence, mais de celle du bureau de l'Assemblée, à la sagesse duquel je m'en remets.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le ministre, on peut avoir des approches différentes quant au travail frontalier mais, comme président du conseil général du Haut-Rhin et député d'un secteur qui compte beaucoup de travailleurs frontaliers, je sais que les 32 000 personnes de mon département qui vont chaque jour travailler en Suisse ou en Allemagne pour y gagner leur vie sont, pour nous, une grande chance : leurs salaires irriguent notre économie, amènent une plus grande prospérité dont chacun profite et, surtout, les intéressés n'encroûtent ni les listes de l'ANPE ni les stages de formation.

Cependant, les frontaliers français travaillant en Suisse - plus de 30 000 pour le Haut-Rhin - sont victimes d'une grave injustice que les gouvernements précédents connaissaient, mais qu'ils avaient choisi d'ignorer délibérément. Connaissant votre sens aigu de l'équité, je sais que vous porterez attention à cette injustice flagrante et je souhaite que vous la répariez. Je me permets même d'ajouter : vite. Il s'agit de l'indemnisation du chômage pour les travailleurs frontaliers qui, ayant perdu leur emploi en Suisse, sont dans une situation désastreuse.

Même si la proportion des chômeurs parmi les travailleurs frontaliers reste heureusement assez faible - selon les statistiques de l'ASSEDIC du Haut-Rhin, cela concerne tout de même 1 300 personnes - il se développe parmi les intéressés à la fois une forte crainte en raison de la progression du chômage en Suisse et un vif sentiment d'injustice tenant au fait qu'ils sont les seuls à être indemnisés en France d'après un salaire de référence, d'ailleurs extrêmement bas, alors que la Suisse est le seul pays à rétrocéder à la France une partie des cotisations de chômage versées par ces salariés.

Le peu de temps dont je dispose ne me permet pas d'exposer le fonctionnement du système, mais vous et vos services le connaissez, monsieur le ministre. Je rappelle cependant que la rétrocession d'une partie de ces cotisations représentera 20 millions de francs suisses en 1993, soit environ 80 millions de francs français.

Le principal problème est posé par les modifications apportées, après la création de l'Union européenne, à la circulaire de la commission paritaire de l'UNEDIC qui avait instauré la pratique du salaire de référence. Ainsi, les travailleurs frontaliers au chômage qui ont occupé un emploi dans un pays de la Communauté économique européenne sont indemnisés sur la base d'un salaire réel, tandis que les salariés ayant travaillé en Suisse ou dans un autre pays non membre de la Communauté demeurent indemnisés en fonction de ce fameux salaire de référence français. Admettez avec moi que ce n'est pas la faute des travailleurs frontaliers si les Suisses n'ont pas adhéré à l'espace économique européen !

**M. le président.** Monsieur Weber, veuillez poser votre question.

**M. Jean-Jacques Weber.** La discrimination est encore plus frappante quand on sait que l'Allemagne indemnise, elle, ses ressortissants ayant travaillé en Suisse à 80 p. 100 du salaire réel pendant un an. Le responsable politique, mais aussi social que je suis, monsieur le ministre, est atterré par les cas sociaux que cette situation génère actuellement et vous lance un véritable cri d'alarme.

Les salariés frontaliers travaillant en Suisse se mobilisent contre cette situation et leur organisation - le comité de défense des travailleurs frontaliers du Haut-Rhin - a, vous le savez, appelé au boycott du paiement de la contribution sociale généralisée que les frontaliers savent devoir ; 21 000 d'entre eux se sont ainsi délibérément mis dans l'illégalité.

Il faut savoir qu'un frontalier ayant travaillé en Suisse et actuellement au chômage, en incapacité de travail à la suite d'un accident ou à cause d'une maladie, ne peut toucher que le RMI. S'il subit une invalidité à la suite d'un accident ou d'une maladie, il n'est pris en charge ni par la France ni par la Suisse.

**M. le président.** Votre question, je vous prie !

**M. Jean-Jacques Weber.** Je termine.

Avouez, monsieur le ministre, que cela n'est pas tolérable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Voyons successivement la règle, le constat, le problème, la solution.

La règle est que les travailleurs frontaliers cotisent au régime d'assurance chômage du pays qui les emploie et sont indemnisés par leur pays de résidence. Il n'existe généralement pas d'accord de rétrocession entre les pays concernés.

Le constat est qu'un véritable problème existe avec la Suisse. En effet, la cotisation au régime d'assurance chômage suisse est de 2 p. 100 du salaire, alors que le cas échéant, les salariés concernés sont indemnisés par la France sur la base d'un salaire d'équivalence, c'est-à-dire celui qu'ils auraient perçu pour un emploi similaire.

Le problème tient au fait que ces frontaliers revendiquent une indemnisation calculée sur la base de leur salaire réel, afin de conserver leur pouvoir d'achat, ce qui est tout à fait compréhensible. Or l'UNEDIC, qui est, comme vous le savez, l'organisme gérant l'assurance chômage, ne peut accepter un tel niveau d'indemnisation sans contrepartie. Or, pour ce qui est de l'indemnisation des frontaliers français travaillant en Suisse, l'UNEDIC, qui reçoit 52 millions de francs par an à ce titre, aurait à verser 207 millions de francs.

La solution consisterait à trouver un accord équilibré, lequel passerait par une contribution supplémentaire facultative qui serait mise à la charge des frontaliers afin que le niveau de leur cotisation soit comparable à ce que versent les autres salariés français.

J'ai écrit à Mme Nicole Norat, président, de l'UNEDIC, pour lui soumettre ce problème. Une réflexion est en cours au sein de cet organisme paritaire et j'espère que cette négociation, que le Gouvernement encourage et accompagne, pourra aboutir rapidement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Chossy.

**M. Jean-François Chossy.** Monsieur le ministre, le droit à l'insertion professionnelle pour tous a été réaffirmé dans le projet de loi quinquennale, approuvé très largement par notre assemblée le 5 octobre dernier. L'extension de l'apprentissage constitue, sans aucun doute, un des objectifs prioritaires de cette loi.

En conséquence, l'idée que je souhaite soumettre à votre attention concerne l'apprentissage dans les collectivités locales, mettant ainsi en évidence les solidarités nécessaires que doivent manifester, une fois de plus, les municipalités dans le domaine tant social qu'économique.

Les centres de formation des personnels communaux animent, certes, des activités de formation, mais ce sont souvent des actions ponctuelles, de courte durée, sous forme de stages, orientées principalement vers les matières administratives et comptables.

Les collectivités locales - je pense surtout aux communes d'une certaine importance - se sont dotées de services techniques performants regroupant différents corps de métiers. Dans ces conditions, pourquoi ne pas faire en sorte que ces services, bien équipés, bien structurés, avec des personnels compétents désireux de transmettre leur savoir, puissent accueillir des jeunes en apprentissage dans le cadre d'une formation pratique ?

L'agrément des entreprises recevant des apprentis devrait être prochainement supprimé et remplacé par un simple engagement. Pourquoi ne pas autoriser les collectivités à souscrire à ce type d'engagement et à bénéficier, bien entendu, des fonds et des financements de la formation professionnelle des organismes collecteurs agréés ?

Je crois fermement que l'on peut et que l'on doit renverser la tendance à penser, à laisser croire ou à dire que l'apprentissage est synonyme d'échec scolaire. Dans la priorité actuelle, qui est de donner du travail aux jeunes, les débouchés, après un apprentissage adapté, peuvent être nombreux puisque l'on constate que la main-d'œuvre qualifiée est actuellement très recherchée.

Les métiers manuels sont de véritables métiers d'art. Il est grand temps de les mettre en valeur. Aussi je vous demande de me préciser quelles sont, monsieur le ministre, les dispositions qui peuvent s'ajouter à celles déjà prises pour que soit reconnu ce qu'il est convenu d'appeler maintenant « l'intelligence des doigts ».

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, j'ai eu l'occasion ce matin, dans ma réponse aux rapporteurs, que je remercie à nouveau, et aux orateurs des groupes, de dire que l'alternance en général et l'apprentissage en particulier figuraient parmi les axes prioritaires de l'action du Gouvernement qui s'attache à les accompagner de moyens indispensables.

Nous avons ce matin parlé du diplôme du métier, de la formation qualifiante, de l'aptitude de l'apprentissage à préparer aux métiers d'aujourd'hui et de demain, de la recherche de qualifications de plus en plus importantes.

Vous m'interrogez plus particulièrement sur l'adaptation de l'apprentissage au secteur public.

De fait, l'apprentissage est une mesure positive à promouvoir aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Le secteur public constitue indiscutablement un gisement de formation important, notamment avec les trois fonctions publiques de l'Etat, des collectivités locales et du réseau hospitalier.

Une traduction concrète de cette adaptation de l'apprentissage au secteur public sera assurée d'ici à la fin de l'année. Le principe a été introduit, je le rappelle, par la loi du 17 juillet 1992, mais les textes d'application ont été, hélas ! bloqués depuis un an. Une circulaire, rédigée avec la contribution de mon collègue, M. André Rossinot, sera publiée d'ici à la fin du mois de novembre. La mise en œuvre, pour expérimentale qu'elle soit, sera au demeurant active. Bien entendu, la consultation des institutions représentatives du personnel sera assurée.

Quant à l'aide financière de l'Etat, les cotisations sociales assises sur les salaires seront prises en charge directement par l'Etat. Le Gouvernement étudie la mise

en place rapide des mesures budgétaires complémentaires qui permettront d'assurer le développement de l'apprentissage dans le secteur public.

Je serai la semaine prochaine aux côtés du Premier ministre, au congrès des maires de France ; ce sera une excellente opportunité pour le Premier ministre de poser le problème de l'apprentissage dans les collectivités territoriales.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Monsieur le ministre, nous connaissons de plus en plus dans notre société des phénomènes d'exclusion. Je parlerai plus particulièrement de celui que je connais bien pour le rencontrer souvent en milieu rural.

Confrontés à des difficultés économiques et financières, un nombre croissant d'agriculteurs, jeunes et moins jeunes, se retrouvent sans activité, pour ne pas dire dans la misère, alors que des terres et des villages sont laissés à l'abandon et ne trouvent plus preneur. Bien souvent ces personnes, de par leur expérience en matière de travaux agricoles, possèdent un savoir-faire qui pourrait être utilisé afin de remettre en valeur ce patrimoine naturel et culturel souvent délaissé dans nos campagnes par manque de moyens.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il y aurait une action à mener pour permettre, d'une part, de donner une activité revalorisante à ces personnes et, d'autre part, de maintenir en état des terres par le biais d'une formule de contrat qui reste à définir et à expérimenter sur le terrain ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, il existe une coordination, qui n'est pas simplement conjoncturelle, entre la démarche du Gouvernement en faveur de l'emploi, d'une part, de l'aménagement du territoire, d'autre part.

**M. Nicolas Forissier.** Très bonne chose !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Les deux débats sont concomitants. Ils sont de surcroît étroitement liés, voire imbriqués, et je souhaite qu'il y ait le plus possible d'interférences entre les deux démarches ; je n'en cite qu'une.

L'article 3 de la loi quinquennale pour l'emploi prévoit une aide pour les premier, deuxième et troisième salariés aux employeurs implantés dans des zones de programmes d'aménagement du territoire : d'une part, dans les quartiers en difficulté, d'autre part - telle est la préoccupation qui vous anime - dans les zones rurales en voie de fragilisation et de désertification.

J'ajoute que, au titre des mesures d'urgence, j'ai proposé au Parlement, qui l'a acceptée, la création d'un fonds environnement-emploi doté de 200 millions de francs. Cette disposition trouve son prolongement dans la loi quinquennale avec le fonds partenarial. Il s'agit, par ces deux sources de financement, d'ouvrir le champ à un partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, qui permette d'animer, de revaloriser et de revitaliser les milieux ruraux.

Toutes les initiatives doivent être prises en compte ; plus elles viendront des collectivités locales, mieux cela vaudra. D'ailleurs, une initiative est en cours d'élaboration, sous le nom de « contrats verts », à laquelle mon

collègue Michel Barnier et moi-même avons largement travaillé. Le Premier ministre s'est lui-même exprimé sur le sujet cette semaine.

Grâce à cette démarche partenariale et aux moyens prévus dans la loi quinquennale et inscrits dans le budget, un effort sera poursuivi tout au long de l'année 1994 pour aller au-devant de vos préoccupations.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Monsieur le ministre, président de la mission locale d'Autun, j'ai organisé dans cette ville, le 27 octobre, le premier forum régional des missions locales, qui a réuni les quatorze missions locales et les trois PAIO de Bourgogne ainsi que cinquante-deux partenaires de la formation et de l'information sur la formation, au premier rang desquels figuraient l'ANPE et l'AFPA.

Encadrés par les différents chargés de mission des missions locales, 1 700 jeunes Bourguignons ont pu rencontrer, dialoguer, s'informer, faire connaissance, découvrir, notamment au travers d'ateliers vivants, un grand nombre de métiers.

Ce bref compte rendu, monsieur le ministre, vise simplement à vous prouver la capacité qu'ont les missions locales et les PAIO à imaginer, à mettre en œuvre et à réaliser des actions concrètes en direction des jeunes, le plus souvent en grandes difficultés.

Au cours de l'exercice 1993, le réseau d'accueil a reçu de l'Etat les subventions suivantes : 330 millions de francs au titre de sa fonction généraliste ; 205 millions au titre de la rémunération des « correspondants CFI », le crédit-formation individualisé ; 70 millions au titre du programme PAQUE et enfin 25 millions au titre des « correspondants programmes » chômeurs longue durée.

S'agissant des crédits relatifs aux missions locales, si j'ai bien compris votre propos ce matin, il n'y aura pas d'abattement de 10 millions sur le crédit 1993.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial pour la formation professionnelle.** Très bien !

**M. Jean-Paul Anciaux.** Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous confirmiez cette décision.

Par ailleurs, le programme PAQUE est supprimé en tant que tel. Je rappelle qu'il avait pour but de permettre aux jeunes ayant le niveau de formation initiale le plus bas d'entrer dans un module de remise à niveau ou de sensibilisation en amont du CFI. Ce public, monsieur le ministre, existe toujours. Il frappe très nombreux aux portes de nos missions locales. Nous nous devons de répondre à ses attentes en offrant de réelles perspectives d'insertion. Pour ce faire, nous souhaitons que les crédits CFI revalorisés - plus 287 millions au titre du fonctionnement et plus 406 millions au titre de la rémunération - soient suffisants eu égard au nombre croissant « d'ayants droit », si je puis dire.

Certes, nous nous félicitons de l'ouverture de 30 000 places supplémentaires, mais ce chiffre ne correspond-il pas à l'augmentation prévisible du nombre de jeunes susceptibles de bénéficier du dispositif CFI ?

Telles sont, monsieur le ministre, les préoccupations et les questions des présidents des missions locales et que M. Robert Galley, président national, aurait souhaité, s'il n'avait été retenu dans son département par la visite du ministre Toubon, vous exposer lui-même.

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial pour le travail et l'emploi.** Excellentes questions !

**M. Michel Berson.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Excellentes questions, comme les précédentes et sans nul doute les suivantes, monsieur le rapporteur !

Monsieur Anciaux, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir organisé le forum des missions locales d'Autun. Mon seul regret a été de ne pas pouvoir y participer moi-même. Je vous avais toutefois envoyé un de mes proches collaborateurs et ainsi ai-je pu être tenu informé de la qualité et du bien-fondé de cette initiative.

Je sais que cette affaire du réseau d'accueil a suscité quelques inquiétudes.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Justifiées !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'affirme devant vous, devant M. Berson et devant M. Hannoun qui m'en a parlé ce matin que ces inquiétudes ne sont pas fondées.

Premièrement, l'autorité des élus locaux demeure acquise.

Deuxièmement, l'accompagnement de l'Etat, en particulier de la DIJ, qui est en quelque sorte l'organisme non pas tuteur - j'ai horreur de ce terme - mais partenaire des missions locales, est confirmé.

Puisque ces inquiétudes sont nées de l'idée des guichets uniques, je voudrais qu'il soit définitivement bien clair dans votre esprit que, s'agissant de l'insertion sociale, la responsabilité totale et entière des missions locales, sous la double conduite des élus locaux et de la DIJ, la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, est assurée. La cohérence entre guichet unique et insertion professionnelle ne peut que bénéficier aux missions locales ; celles-ci, d'ailleurs, se développent, puisqu'elles sont passées de 200 environ il y a un an à 230 actuellement. Cela signifie bien que ce réseau est opportun et utile.

S'agissant des crédits, je vous confirme très volontiers monsieur Anciaux, la réponse que j'ai donnée ce matin à M. Michel Hannoun, rapporteur spécial. J'ai dit, que les crédits seraient, par redéploiement interne, augmentés de 10 millions de francs. Il y aura aussi un crédit supplémentaire de 10 millions permettant l'affectation de 50 correspondants supplémentaires.

J'espère, la prochaine fois que vous organiserez un colloque à Autun, pouvoir être à vos côtés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que j'intervienne sur ce que l'on appelle la semaine des trente-deux heures...

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Non !

**M. Jean-Yves Chamard.** ... que je préfère, comme vous, appeler une « nouvelle organisation du travail ».

**M. Michel Berson.** Comme Mme Aubry !

**M. Jean-Yves Chamard.** Je vous remercie de votre intervention de ce matin, qui éclaire parfaitement les intentions du Gouvernement, qui sont aussi les miennes,

ce qui ne vous étonnera pas non plus puisque, à plusieurs reprises, nous nous en sommes entretenus, y compris en présence du Premier ministre.

Premièrement, il s'agit d'expérimenter l'un des moyens - et non pas le seul - qui permettent de lutter contre le chômage en créant des emplois.

Je serais parfois tenté de dire : « ni cet excès d'honneur », à la lecture de la presse, qui donne le sentiment que l'on a trouvé la recette miracle ; « ni cette indignité », à entendre quelques-uns de vos collègues qui, oubliant la solidarité gouvernementale, se prononcent à l'encontre de vos propres propositions.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Très bien !

**M. Jean-Yves Chamard.** Deuxièmement, si l'expérience réussit, il doit être clair qu'il ne sera pas question d'imposer, mais seulement de donner la faculté aux entreprises qui le souhaitent d'entrer dans le dispositif.

Troisièmement, un accord entre salariés et employeurs sera, dans tous les cas, nécessaire, ce qui réserve la possibilité, aux uns comme aux autres, de refuser.

Disant cela, nous ne faisons rien d'autre que de tenir des engagements pris avant les élections législatives. Voici un extrait du programme du RPR, publié en décembre 1992, chapitre 1<sup>er</sup> : « La priorité sociale », paragraphe IV : « Aménager le travail » : « L'Etat ne doit pas décréter ce qui est bon pour les entreprises et pour les travailleurs, il doit encourager, au besoin par voie fiscale » - ce qui est proposé actuellement - « les formes de partage » - le mot est employé... -

**Mme Muguette Jacquaint.** Partage des profits !

**M. Jean-Yves Chamard.** ... « ou d'aménagement du temps de travail compatibles avec la rentabilité des entreprises et le bien-être des salariés et favorable à l'emploi. »

**M. le président.** Pensez à votre question, monsieur Chamard !

**M. Jean-Yves Chamard.** Elle arrive, monsieur le président.

La commission des affaires sociales du Sénat a complété le texte du second amendement que j'avais proposé à l'Assemblée mais qui n'avait pu être examiné en raison de l'application abusive, à mes yeux, de l'article 40, amendement repris ensuite par mes collègues les sénateurs Larcher et Descours. La commission a, en effet, retenu l'idée, défendue par le président Fourcade, de lier le mécanisme de réduction du temps de travail et de création d'emplois, qui est au cœur de ma proposition, avec la notion d'annualisation du temps de travail. Je n'y vois aucun inconvénient, et je fais mienne la déclaration de Jacques Chirac qui disait hier : « Si j'étais sénateur, je voterais cet amendement ».

Si donc, comme je l'espère, celui-ci est adopté lundi, et si la commission mixte paritaire le reprend à son compte, vous devrez, monsieur le ministre, inscrire à votre projet de budget une provision pour financer l'expérimentation.

D'ores et déjà, des entreprises de taille variée, en général supérieure à cinquante salariés, ont fait part de leur intérêt pour ce mécanisme.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas une question !

**M. le président.** Votre question, monsieur Chamard.

**M. Jean-Yves Chamard.** J'ai presque fini, monsieur le président.

**M. Jean-Yves Chamard.** Si nous voulons pouvoir évaluer dans des conditions convenables le résultat de l'expérimentation - ouverte, je le rappelle, pendant la seule

année 1994 -, il est nécessaire que l'échantillon soit à la fois représentatif et significatif. D'où ma question. (« Ah ! » sur divers bancs.)

**Mme Muguette Jacquaint.** Mais vous y avez déjà répondu !

**M. Jean-Yves Chamard.** Votre budget, monsieur le ministre, permet-il d'opérer les redéploiements de crédits, offrant un champ d'expérimentation de dimension suffisante ?

**M. le président.** Monsieur le ministre, quelle est votre réponse à cette profession de foi ? (*Sourires.*)

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, je vais vous rendre service en essayant de récupérer sur le temps de réponse le débordement du temps de question ! (*Sourires.*)

Je n'ai pas à m'exprimer à nouveau sur la démarche du Gouvernement, puisque j'ai eu l'opportunité de l'expliquer en répondant à Mme Bonvoisin.

Monsieur le député, vous m'avez remercié d'avoir essayé d'ouvrir le jeu au Sénat. Moi, je vous remercie d'avoir utilisé trois termes qui traduisent bien les trois préoccupations du Gouvernement.

Vous avez dit « expérimenter ». Oui, il ne peut s'agir que d'une expérimentation.

Vous avez dit : « l'un des moyens ». Oui, c'est peut-être un bel arbre, mais je ne voudrais pas qu'il cache une grande forêt : la loi quinquennale.

Vous avez dit : « faculté ». Oui, car je ne vois pas qui on pourrait obliger dès lors qu'on passe obligatoirement par la négociation.

De deux choses l'une : ou le système fonctionne ou il ne fonctionne pas. Le Gouvernement est prêt à l'accompagner parce que je crois qu'il peut fonctionner et être créateur d'emplois. Dans ces conditions, soyez rassuré : les crédits seront disponibles.

Si 10 000 emplois supplémentaires devaient être créés en 1994 - soit la moitié d'une année, compte tenu de la période de préparation - environ 100 millions de francs d'accompagnement devraient être nécessaires. L'Etat les mettra. En année pleine, pour 10 000 emplois à raison de 20 000 francs environ de compensation, c'est-à-dire de dotations publiques par emploi, il faudrait 200 millions de francs : l'Etat s'engage à les verser pour accompagner l'expérience, car il souhaite qu'elle réussisse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

**Mme Françoise de Panafieu.** Monsieur le ministre, en répondant à M. Chamard, vous avez répondu à la question que je voulais moi-même vous poser, mais lui donner une autre tonalité.

D'abord je constate que l'on assiste à un revirement de situation. Lors de la discussion de la loi quinquennale pour l'emploi, à écouter certains élus et à lire une bonne presse, il n'y avait rien ou presque dans ce texte. Aujourd'hui, à l'occasion de l'examen du budget, on découvre subitement qu'il comporte des innovations dont on attend un maximum : l'annualisation du temps de travail, le temps partiel ou cette mesure qui me paraît bonne, le chèque-service. Bref, on rend hommage en quelque sorte à une loi que, à mon avis, on a trop sous-estimée il y a quelques temps, et je tenais à le souligner. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mais je reviens à la semaine de trente-deux heures - appelez-la comme vous voulez - qui focalise le débat, il faut bien le reconnaître.

Cette mesure m'inquiète tant elle est porteuse de rêve et donc de désillusion en cas d'échec. Aujourd'hui, on le sait, ce n'est pas une reprise de la croissance économique qui améliorera de façon significative la situation de l'emploi. A une croissance économique modérée, ne correspondra pas une diminution du nombre de chômeurs et il est possible de produire davantage sans pour autant embaucher.

**M. Jean-Yves Chamard.** C'est bien le problème !

**Mme Françoise de Panafieu.** En effet ! Mais je m'interroge sur l'application d'une telle mesure en période de récession économique et je suis perplexe sur la manière dont elle a « déboulé » dans la discussion, au détour d'amendements et sans aucune concertation sur le fond.

Mais laissons-là la forme, et parlons du fond, précisément.

La semaine de trente-deux heures fait rêver la plupart des travailleurs, et les femmes en particulier, parce qu'elle leur permettrait enfin de concilier responsabilités familiales et activité professionnelle. Les femmes, compte tenu de leur niveau de formation et de l'évolution de la structure familiale, sont de plus en plus nombreuses à exercer une profession. Nous n'avons pas le droit de faire de la démagogie en ce domaine, car nous prendrions le risque de déstabiliser le corps social et de susciter la désillusion. Or rien n'est plus dangereux que de briser un rêve, surtout dans une période très difficile à vivre.

Alors, monsieur le ministre, comme M. Chamard, je vous demande, au moment de la discussion du budget, quelle part sera réservée à cette mesure ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je ferai trois observations.

Quand on fait de la politique - cela vaut pour un député comme pour un ministre - il faut savoir faire preuve d'humilité et de persévérance. En effet, lorsqu'on travaille à préparer un texte lourd, un texte important, un texte comme il n'y en a jamais eu, qui s'attaque aux structures, qui balaie les champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, lorsqu'on passe près de trois mois, jour et nuit, en réunions interministérielles pour aboutir à un texte de synthèse et qu'on voit les cinquante-deux articles de ce projet disparaître derrière un amendement, il faut de l'humilité ! Mais, quand à l'humilité on associe la persévérance, il y a un moment où les choses finissent par prendre leur place. C'est ainsi que je me réjouis qu'il puisse y avoir une petite place pour la semaine de trente-deux heures et une grande place pour la loi quinquennale...

**M. Jean-Yves Chamard.** Je suis tout à fait d'accord !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** ... qui me semble offrir des espoirs nouveaux en ce qui concerne l'organisation du travail, l'emploi et la formation professionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Yves Chamard.** Je vois bien les choses ainsi !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** En second lieu, madame le député, je suis d'accord avec vous, il faut se méfier des rêves, même quand il s'agit de faire rêver les femmes. (*Sourires.*)

Cela dit, il y a peut-être une raison de croire à l'opportunité d'insérer cet amendement dans la loi quinquennale. Des indices récents tendraient à prouver que nous serions à la veille de ce que l'on pourrait appeler une sortie de fond de crise.

Dans cette affaire le problème est que ces quatre jours de travail puissent s'intégrer dans une semaine de cinq, de six ou de sept. C'est ainsi qu'ils créeront de l'emploi.

**M. Jean-Yves Chamard.** Bien sûr !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Pour qu'il en soit ainsi, il est évident qu'il vaut mieux être en trajectoire ascendante qu'en situation de crise atone. Si l'on peut conjuguer l'expérience avec une sortie de crise, elle apportera peut-être un élément utilisable dans le cadre des dispositions du titre II de la loi quinquennale pour l'emploi.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, je voudrais souligner qu'en matière de temps partiel, nous sommes quasiment les derniers de l'Europe communautaire. Les autres pays sont largement devant nous, certains ayant même un taux de temps partiel double du nôtre, pour le temps partiel annualisé en particulier.

Mais la vraie réponse à apporter aux femmes de notre pays se situe à deux niveaux. D'une part, la loi sur la famille devrait comporter des dispositions permettant davantage de temps choisi, davantage d'enracinement de cette cellule fondamentale qu'est la cellule familiale dans la société française ; d'autre part, le temps partiel annualisé me semble être la mesure la mieux adaptée pour concilier mieux la vie familiale et la vie professionnelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le ministre, le chômage se traduit par des difficultés de toutes sortes pour celles et ceux qu'il frappe.

La recherche d'un emploi oblige à des déplacements nombreux et de plus en plus longs. Il est impératif de répondre à toute convocation de l'ASSEDIC, de l'ANPE, de la direction départementale du travail et de l'emploi, et de se rendre à tout entretien obligatoire ; sinon, on risque la radiation des listes des demandeurs d'emploi.

Alors que les grandes sociétés multiplient les plans de suppression d'emplois, les chômeurs sont, eux, dans l'obligation d'aller à la recherche du travail, et s'ils sont tentés de ne pas s'acquitter du prix du titre de transport, ils se voient infliger des amendes alors que certains n'ont même pas de quoi manger à leur faim en raison de la faiblesse de leurs revenus.

Je voudrais me faire l'écho, monsieur le ministre, des syndicats, des chômeurs, de leurs associations, tel le mouvement national des chômeurs, qui formulent à juste titre une revendication spécifique à ce sujet.

Les tarifs des transports prennent en compte certaines disparités sociales. C'est le cas pour les personnes handicapées ou âgées, les soldats, les familles nombreuses. Les salariés ont obtenu le remboursement à 50 p. 100 de leur carte orange par l'employeur. Dans certaines villes, ceux qui sont privés d'emploi bénéficient de la gratuité des transports ou de réductions significatives.

L'Etat, me semble-t-il, ne doit pas se tenir à l'écart de cette solidarité. Ne serait-il pas possible qu'en échange de la gratuité des transports pour les chômeurs, l'Etat compense le manque à gagner pour les sociétés exploitantes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, j'ai d'abord spontanément envie de vous faire part d'une conviction personnelle. Nous vivons un changement de monde, un changement de société. Il faut donc savoir sortir des idées toutes faites et faire preuve d'imagination. Nous sommes en particulier confrontés à un problème qui est à la fois politique, économique et social. Si nous n'imaginons pas une répartition différente des charges d'investissement et des services entre l'usager et le contribuable, nous serons, premièrement, dans l'incapacité de mettre en œuvre les équipements et les services que la collectivité nationale attend, deuxièmement, nous réduirons la part de la démarche de solidarité, qui suppose que l'on ait des marges d'action. Ils n'est pas bon de faire du gratuit, car c'est faire de l'assistance. En revanche, une meilleure répartition des charges en fonction des capacités contributives de chacun permettra à la fois d'équiper la collectivité de ce qui est indispensable et de laisser la place à une vraie politique de solidarité.

S'agissant du transport pour les demandeurs d'emploi, je voudrais vous apporter les précisions suivantes.

Lorsqu'il y a recherche d'emploi, deux facultés sont offertes : l'attribution d'un bon de transport gratuit échangeable contre un billet de train SNCF, et l'allocation d'une indemnité de recherche d'emploi pour les déplacements compris entre 15 et 100 kilomètres, payée avant le déplacement.

Lorsqu'il y a retour à l'emploi, deux aides sont prévues : une aide forfaitaire aux déplacements quotidiens d'un montant variant de 200 à 400 francs par mois pendant un maximum de trois mois pour les chômeurs de longue durée ayant accepté un emploi éloigné de leur lieu de résidence ; une aide au déménagement réservée aux chômeurs de longue durée ayant accepté de changer de domicile dans un rayon au moins égal à 150 kilomètres pour prendre un emploi dans le cadre d'un contrat d'au moins douze mois.

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le ministre, vous voulez faire rêver les femmes. Hélas ! elles ne rêvent plus depuis quelques années. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Car elles sont les premières victimes de la précarité, de la flexibilité, du chômage partiel. Sans compter que la réforme des retraites, avec l'augmentation du nombre de trimestres exigés et le calcul sur les vingt meilleures années, c'est elles qui vont en faire les frais !

**Mme Françoise de Panafieu.** Eh oui !

**Mme Muguette Jacquaint.** Et le travail de nuit ! Et le travail du dimanche ! Pour faire rêver les femmes, monsieur le ministre, il faudrait d'autres mesures que celles qui viennent d'être prises !

Mais j'en viens à ma question, qui porte sur les accidents du travail dont le nombre atteint chaque année 1 550 000 ; ajoutons-y 5 000 maladies professionnelles constatées et 130 000 accidents de trajet, au total 1 800 morts par an.

Au-delà de ces chiffres, il y a des vies brisées, des familles endeuillées ou en proie à de profondes difficultés du fait des handicaps qui s'ensuivent.

Depuis 1987, on assiste à une progression considérable du nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Or, 1986 est l'année de l'application de la loi sur la flexibilité du travail.

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, 40 p. 100 des accidents mortels sont intervenus dans les trois premiers jours de présence sur le chantier.

Allons-nous accepter cette progression comme une fatalité ou bien y consacrerons-nous, enfin, des moyens suffisants ?

Les économies réalisées dans le domaine de la prévention ne font qu'aggraver cette situation. Combien de salariés n'ont pas passé de visite médicale depuis plusieurs années, tandis que l'accès aux soins devient de plus en plus inégalitaire ? Or le médecin du travail est le premier à pouvoir constater les troubles existants, les CHSCT intervenant en second lieu. La présence du médecin du travail est nécessaire tant pour intervenir auprès des salariés que pour participer au développement des mesures de sécurité.

Monsieur le ministre, comment entendez-vous promouvoir la médecine du travail ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le député, nous n'allons pas ouvrir le débat sur la position du gouvernement français s'agissant du travail de nuit, et plus généralement des dispositions qui constituent le volet social de la politique communautaire.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est plus un rêve, c'est un cauchemar !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je suis très présent au Conseil communautaire des ministres du travail. Et je suis celui qui, lors du dernier conseil, au nom du gouvernement français, a imposé la rédaction interdisant le travail des enfants. Quand il s'agit de prendre des mesures protectrices sur le plan social, la France est au premier rang.

Quant au repos dominical, qu'il me soit permis de rappeler que, cet été, quels que soient les conseils que je pouvais recevoir, j'ai considéré que le droit devait être appliqué.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** S'agissant des accidents du travail, j'ai défendu au Sénat - qui l'a adopté en première lecture -, et je le ferai à l'Assemblée dans les semaines qui viennent, un projet de loi relatif à la protection contre les accidents du travail sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, mon ministère porte une grande attention au problème des arrêts de chantiers confrontés à des situations dangereuses.

Je suis, madame le député, au moins autant que vous préoccupé par la sécurité dans le travail et je prendrai probablement, outre des mesures réglementaires, des initiatives législatives pour confirmer cette attitude et la renforcer.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, vous vous êtes efforcé, lors du débat sur le projet de loi quinquennale et aujourd'hui même, alors que nous examinons les

crédits de votre ministère, d'apaiser les inquiétudes que les moyens dont vont disposer l'année prochaine les missions locales et les PAIO ont suscitées dans ce réseau.

En ce qui concerne le devenir du réseau et la responsabilité qu'y prennent l'Etat et les élus locaux, vous nous avez apporté des réponses qui nous permettent de penser que le pire a été évité.

En revanche, en ce qui concerne les moyens financiers, nos inquiétudes demeurent. C'est la raison pour laquelle je voudrais revenir sur ce sujet.

En 1993, le réseau a disposé de 330 millions de francs au titre de sa fonction de généraliste. Dans le projet de loi de finances pour 1994, 320 millions sont inscrits, auxquels - dites-vous - vous allez ajouter 10 millions afin de rétablir le montant des crédits de l'an dernier. Nous vous en remercions, mais le compte n'y est pas ! En effet, le réseau accueille 25 p. 100 de jeunes en plus et une dizaine de missions locales supplémentaires ont été créées. Par ailleurs, il faut faire un effort pour professionnaliser le réseau, ce qui suppose des crédits supplémentaires pour l'animation, l'évaluation et la formation. Or, sur ce chapitre, le projet de budget pour 1994 est en régression.

La deuxième source de financement est le crédit relatif aux correspondants. Pour le CFI, il est maintenu à 205 millions de francs, mais pour les actions PAQUE et celles en faveur des chômeurs de longue durée, il subit une diminution de 95 millions de francs. Ce sont environ 500 correspondants qui seraient licenciés à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Pourtant ce sont des personnels de droit commun, parfaitement intégrés aux équipes des missions locales, et la plupart d'entre eux font l'objet de contrats à durée indéterminée. Le réseau va donc s'appauvrir.

Sur ce point aussi, monsieur le ministre, nous vous demandons un effort supplémentaire, car les 10 millions - je n'ai d'ailleurs pas compris s'ils venaient au non s'ajouter aux 10 millions supplémentaires pour la fonction généraliste...

**M. Jean-Paul Anciaux.** Mais non, vous le savez bien, monsieur Berson !

**M. Michel Berson.** ... ces 10 millions, dis-je, sont largement insuffisants, puisque 100 millions vont disparaître à l'intérieur du réseau !

Le crédit CFI inclut des sommes destinées aux bilans de compétences qu'il est nécessaire d'effectuer avant d'orienter un jeune dans le dispositif. C'est une phase essentielle, voire capitale. Or, les crédits sont en forte diminution - 52 millions de francs vont être supprimés - ce qui mettra les missions locales en difficulté pour orienter les jeunes.

Tous calculs faits, monsieur le ministre, le réseau des missions locales perdra au minimum 170 millions de francs, alors que, je le répète, elles accueillent 25 p. 100 de jeunes en plus, des jeunes auxquels, en raison de la situation économique de notre pays, nous avons de moins en moins d'emplois à offrir. Quant aux publics en très grandes difficultés, les contrats d'apprentissage ou contrats de qualification ne leur sont pas accessibles car, bien souvent, ils n'ont pas le niveau requis.

Pouvez-vous apaiser nos inquiétudes légitimes, qui sont partagées par l'ensemble des missions locales, quelle que soit la sensibilité politique de leur président ? J'attends que vous nous apportiez des apaisements, non pas sur le devenir des missions locales ni sur la participation des élus et de l'Etat au pilotage de ces dispositifs, mais sur les inquiétudes qui demeurent à propos des moyens financiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, si je n'avais pas vécu moi-même l'expérience d'abord d'une PAIO, puis de la mission locale qui lui a succédé et dont j'ai assuré la présidence jusqu'au moment où mon successeur, député maire du Perreux, ici présent, Gilles Carrez, a pris les rênes, je n'aurais pas la fibre aussi sensible envers les missions locales. J'ai vécu l'expérience d'un réseau d'accueil, et j'y crois ! C'est une raison suffisante, me semble-t-il, pour que je n'aie pas une position de réserve, de retrait et encore moins d'abandon.

Par ailleurs, j'ai confirmé tout à l'heure que le crédit global de 330 millions était assuré. Le compte n'y est pas, me dites-vous, mais nous ajoutons tout de même 10 millions par rapport aux prévisions initiales, de telle façon qu'on puisse financer cinquante postes de correspondant supplémentaires.

Cela dit, je ne voudrais pas qu'on considère les missions locales comme des administrations parallèles. Il s'agit d'un réseau d'accueil et d'accompagnement social qui a de plus en plus vocation à s'intégrer dans un dispositif partenarial diversifié.

Autant je vous confirme l'engagement que j'ai pris et que M. Galley connaît fort bien, à savoir que je n'entends pas abandonner les missions locales au bénéfice d'une démarche de régionalisation qui, dans l'état actuel des choses, serait à la fois prématurée et inopportune, autant je souhaite qu'il y ait un partenariat de plus en plus diversifié, de telle façon que les missions locales soient véritablement un organisme souple d'accueil et d'accompagnement, ce qui demande peut-être de plus en plus de partenaires, mais pas nécessairement de plus en plus d'argent.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson, pour une seconde question.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, les missions des inspecteurs et des contrôleurs du travail continuent à augmenter. Les dispositions du code du travail sont de plus en plus complexes et précises. Les directives européennes se multiplient. Les plans de licenciement, hélas ! ne cessent de croître et les demandes du public progressent sans cesse.

Parallèlement, les postes budgétaires d'inspecteurs, de contrôleurs et de secrétaires administratifs n'augmentent pas. Pis, des postes budgétaires créés ne sont pas pourvus. Nombre d'inspecteurs ne font plus d'inspection, mais gèrent des services ou des dispositifs d'insertion et de formation. Ainsi, sur 425 sections d'inspection du travail, 50 sont à découvert. Or de nouvelles sections d'inspection sont annoncées pour tenir compte de la croissance du nombre de salariés dans certains secteurs. Dans le département de l'Essonne, qui est, je crois, le plus sinistré en matière d'effectifs de l'administration du travail, il manque vingt-quatre agents de catégorie C, sept agents de catégorie B, trois agents de catégorie A. Pensez-vous vraiment que votre administration a bien les moyens de sa politique ?

La fusion des corps d'inspecteurs du travail du ministère des transports et du ministère de l'agriculture sera-t-elle oui ou non menée à son terme ? Sera-t-elle synonyme, si tel est le cas, d'économies de moyens ou de moyens supplémentaires ?

Enfin, le transfert aux régions de la compétence de l'Etat en matière de formation professionnelle des jeunes aura-t-il pour conséquence une réduction des effectifs des contrôleurs et des inspecteurs de la formation professionnelle, dont le nombre, tout le monde en convient ici, est notoirement insuffisant ?

Bref, chacun a pu dire qu'en ce qui concerne les contrôleurs et les inspecteurs du travail, d'une part, de la formation professionnelle, d'autre part, des besoins importants se font jour. Est-ce que, dans votre budget pour 1994, des moyens supplémentaires vont permettre de faire face à ces besoins de plus en plus considérables ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Berson, je ne suis pas du tout surpris que vous posiez la question des effectifs.

**M. Michel Berson.** Je la pose chaque année depuis dix ans !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je ne vais pas vous répondre que la situation est idéale, que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Vous ne me croiriez pas, et vous auriez raison. Si je vous sais gré de croire à la sincérité de mes propos, je crois quant à moi à celle de votre préoccupation.

En quatre ans, nous avons créé 320 postes supplémentaires d'inspecteurs. Nous avons affirmé et confirmé que le renforcement des sections d'inspection était une priorité, et soixante-quinze inspecteurs seront nommés au mois de juin prochain. S'agissant de la fusion des inspections, si le principe est acquis et si les choses sont à peu près en place avec les transports, ce n'est pas le cas avec l'agriculture, et j'ai tenu moi-même à ce qu'il y ait une expertise et une concertation. C'est à ce stade que nous en sommes.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Nous sommes certainement en train de discuter de l'un des thèmes les plus importants pour l'avenir de notre société. La lutte contre le chômage, le problème de l'emploi sont évidemment essentiels. On ne peut pas dissocier tout à fait, monsieur le ministre, d'abord parce que c'est vous qui présentez les deux, le budget et le plan quinquennal pour l'emploi. Il est évident qu'ils forment un tout.

De nombreuses mesures sont prises dans l'un comme dans l'autre pour tenter de créer des emplois et inciter les entreprises à en créer, par des avantages sociaux ou autres. On ne peut pas critiquer un tel effort. Au contraire, on doit s'en réjouir. Mais, dans le même temps nous voyons, chaque jour, dans nos circonscriptions des entreprises déposer leur bilan et fermer leurs portes. Alors que l'on fait des efforts pour créer des emplois, dans le même temps on en laisse tomber d'autres. Ce n'est pas l'Etat qui est responsable de leur chute, mais on pourrait prendre des mesures pour éviter une telle situation. On contribuerait ainsi à sauver des emplois qui existent. Ce serait, dans cette lutte contre le chômage, un complément important des mesures qui tendent à en créer.

**M. Jean-Jacques Weber.** Très bien !

**M. Francisque Perrut.** Ces deux actions me paraissent tellement complémentaires que je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si, soit dans votre budget, soit dans d'autres textes, vous avez à nous faire des propositions financières, administratives ou autres pour sauver ce qui peut encore être sauvé dans nos entreprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Vous avez tout à fait raison, monsieur le député, de poser le problème de la protection de l'emploi avant même celui de sa création, car il est évident que tout ce qui peut être sauvé doit l'être.

Nous étions confrontés jusqu'à présent à une situation de fragilisation de l'emploi. En effet, il existait certes le chômage partiel, et vous savez fort bien que les journées de chômage partiel rémunérées ont augmenté dans des proportions considérables ces derniers temps, mais, après, il n'y avait plus rien avant le plan social avec flexibilité externe, c'est-à-dire avec licenciements à la clé.

Dans la loi quinquennale, l'une de nos principales préoccupations a été d'imaginer, avec traduction budgétaire, des mesures protectrices de l'emploi et du contrat de travail, dont il convient d'éviter la rupture.

C'est d'abord le « dopage » du chômage partiel. Dès le mois de juillet dernier, nous avons modifié les règles du jeu en portant de 600 à 700 heures le contingent annuel d'heures indemnisables. Puis l'allocation spécifique est passée de dix-neuf à vingt-deux francs, ce qui explique que les crédits inscrits au budget aient considérablement augmenté.

Plusieurs dispositions complémentaires sont proposées dans le cadre de la loi quinquennale.

Puisque je parle du chômage partiel, j'évoque tout de suite le temps réduit de longue durée, c'est-à-dire la possibilité de bénéficier, non plus de 700, mais de 1 200 heures chômées indemnisées, et ce sur une période de dix-huit mois. Cette mesure, protectrice du contrat de travail, permet à l'entreprise de respirer sans être obligée de se défaire d'une partie de ses effectifs, et cela peut lui permettre de passer une période de crise. Et en fin de crise, c'est une mesure qui peut être utile. Les crédits correspondants sont prévus dans le budget.

Nous avons aussi prévu d'autres mesures que le temps partiel annualisé ou les congés emploi-formation, mais je vous renvoie au titre II de la loi quinquennale.

Il importe également de développer des mesures en amont, et je pense en particulier à l'aide au conseil aux entreprises. Une telle approche doit être partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les contrats de Plan Etat-région devant comporter un volet emploi-formation, de telles aides, notamment pour les PMI-PME, peuvent y trouver leur place.

Je signale également les dispositions, critiquées par certains - je m'adresse au groupe communiste - mais, à mes yeux, tout à fait utiles concernant les PME-PMI. Je pense aux articles 16 à 22 de la loi quinquennale, qui ont un double effet : un effet de dynamisation, de développement, de dialogue social dans l'entreprise, mais aussi, par voie de conséquence, un effet de pérennisation de l'entreprise, protégeant l'emploi.

Enfin, mais vous êtes plus qualifié que personne pour le savoir, toutes les mesures de formation à un métier sont, me semble-t-il, le meilleur moyen en amont de protéger l'emploi, parce que les jeunes qui auront en main un métier - et pas seulement un diplôme - seront beaucoup mieux armés pour conserver leur emploi.

**M. le président.** La parole est à Mme Jeanine Bonvoisin.

**Mme Jeanine Bonvoisin.** Monsieur le ministre, votre budget prévoit une augmentation de 30 000 places pour le programme crédit formation individualisé. M. le rapporteur spécial de la commission des finances a pourtant démontré qu'en 1992, dans les six mois qui suivaient la sortie du CFI, seulement 28 p. 100 des jeunes obtenaient

un contrat de travail non aidé et 21 p. 100 accédaient à un emploi aidé ou à une formation complémentaire. La proportion de jeunes qui restaient au chômage se maintenait au niveau très élevé de 50 p. 100.

Quitte à financer le programme CFI, ne pouvez-vous pas faire étudier des solutions pour que ce type d'intervention publique offre de meilleurs résultats car, si nous ne mettons pas un peu d'ordre dans les crédits de la formation, d'une part nous ne serons pas crédibles dans l'opinion et, d'autre part, nous aurons gaspillé des sommes considérables sans aucun résultat sur l'emploi.

**M. Jean-Jacques Weber.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Madame le député, comment vous exprimer de la façon la plus forte possible la volonté du Gouvernement de tout faire pour changer de braquet en ce qui concerne la formation-insertion des jeunes ? C'est un objectif absolument prioritaire. Aujourd'hui, plus d'un jeune sur cinq, presque un sur quatre, qui frappe à la porte du travail trouve porte close. Ce n'est pas acceptable et c'est là un mal spécifiquement français. En effet, si le chômage est un fléau européen, nous avons nos particularités, la plus lourde étant le chômage des jeunes. C'est peut-être le plus coupable, parce qu'elle traduit un déficit de formation-insertion qui ne date pas d'hier, mais qui s'est quelque peu enraciné. En Allemagne, où il y a certes beaucoup plus de formation en alternance et d'apprentissage, il y a beaucoup moins de jeunes au chômage. Je ne veux pas dire qu'il faut copier le système allemand - tenons-nous en à l'exemple français - mais il y a des idées dont il faut s'inspirer. C'est une clef absolue.

Je ne déclinerai pas à nouveau l'ensemble des mesures qui sont proposées. Je précise seulement, s'agissant du CFI, qu'en 1992, 41 p. 100 des jeunes ont obtenu une validation et 49 p. 100 un emploi dans les six mois suivant leur sortie. Vous allez trouver que c'est insuffisant, moi aussi, d'autant que la demande des jeunes est restée particulièrement forte au cours du premier semestre de 1993. C'est la raison pour laquelle l'Etat prévoit dans son budget des crédits non pour 100 000, mais pour 130 000 places et engage un processus de décentralisation-régionalisation du système de formation-insertion. Indépendamment de cet acte de confiance vis-à-vis des régions et des partenaires sociaux, l'Etat entend accompagner le dispositif, notamment par le biais de l'éducation nationale et du service public de l'emploi.

S'agissant de ce processus de décentralisation, je vous signale que sont d'ores et déjà inscrits cinq milliards destinés à couvrir les transferts de charges, le tiers étant disponible pour les formations qualifiantes dès 1994, c'est-à-dire dès que la loi aura été votée.

Pour le reste, je serai tenté de vous dire que le plus tôt sera le mieux. L'ensemble des régions, par le biais des conventions, prendront cette responsabilité que l'Etat leur offre, et plus elles la prendront à cœur, plus l'Etat sera encouragé à les accompagner tant il est vrai que, pour le Gouvernement, la formation des jeunes, la grande filière de l'alternance et, au sein de celle-ci, d'abord l'apprentissage, constituent une absolue priorité.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Godard.

**M. Michel Godard.** Vous nous avez exposé ce matin, monsieur le ministre, votre intérêt pour la formule de la cessation progressive d'activité. Actuellement, les fonctionnaires de l'Etat, les agents des collectivités locales et de leurs établissements à caractère administratif, âgés de

cinquante-cinq ans au moins, peuvent être admis sur leur demande à exercer leurs fonctions à mi-temps avec une rémunération égale à 80 p. 100 de leur salaire.

Vous avez entendu à titre expérimental cette mesure à l'entreprise privée puisque, si j'en crois la presse, une convention de préretraite progressive, reprenant des dispositions semblables, a été signée par l'Etat avec une société de restauration pour une durée d'un an. Dans cette convention, l'entreprise s'engage à compenser chaque préretraite progressive d'un salarié à temps complet par un recrutement à durée déterminée d'une durée équivalente au temps partiel ainsi dégagé. L'entreprise affirme que 50 p. 100 de ces embauches concerneront des demandeurs d'emploi en difficultés.

Une telle mesure ne s'applique pas aux agents contractuels de l'Etat et, en particulier, aux professeurs de l'enseignement privé. Elle serait pourtant d'un coût faible, étant donné l'ancienneté des bénéficiaires, surtout si les heures d'enseignement ainsi libérées étaient occupées par un jeune diplômé sans travail, qui serait alors rémunéré selon la grille des maîtres auxiliaires, au premier échelon.

Dans ces conditions, serait-il possible, dans le cadre du budget, d'étendre le bénéfice de la cessation progressive d'activité aux agents contractuels de l'Etat ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, vous posez une question d'actualité, à laquelle le ministère de la fonction publique et le ministère du travail réfléchissent conjointement.

Je ne reviens pas sur le dispositif de la retraite progressive. J'ai eu l'occasion de dire que mettre en place une charnière entre une fin de carrière et un début de carrière, notamment par l'accueil des jeunes, me semblait être une très bonne disposition.

Cela se traduit dans le secteur privé par un contrat signé entre une entreprise et l'Etat, permettant le mi-temps salarié, avec notamment comme objectif le tutorat pour favoriser l'accueil des jeunes, l'Etat versant une allocation correspondant à 30 p. 100 du salaire brut moyen des douze premiers mois dans le cadre du plafond, et à 25 p. 100 au-dessus, dans la limite de quatre fois le plafond.

Vous posez le problème de l'adaptation de cette formule à la fonction publique. J'ai indiqué que M. Kossinot et moi-même avons mis en place par voie de circulaire un dispositif relatif à l'apprentissage dans la fonction publique. Nous élaborons également, en liaison avec le ministère de la fonction publique, une formule de travail à temps partiel au bénéfice des agents de la collectivité publique.

Sur la préretraite progressive dans la fonction publique, je me bornerai à vous dire - je ne puis, pour le moment, prendre d'autre engagement - que je compléterai le dispositif actuel de réflexion concernant le temps partiel et l'apprentissage par un volet « préretraite », ce qui va dans le sens de vos préoccupations.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Comme mon collègue Jean-Jacques Weber, j'appellerai votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des travailleurs frontaliers.

C'est un problème important, puisqu'il concerne 160 000 personnes dans notre pays.

Près de la moitié vont travailler en Suisse. Pour le seul département du Haut-Rhin, ce sont quelque 32 000 personnes qui vont chaque jour y travailler. Dans la période la plus faste, la proportion de travailleurs frontaliers représentait jusqu'à 10 p. 100 de la population active de notre département.

Malheureusement, la crise frappe aussi la Suisse et, désormais, se pose le problème de l'indemnisation de ces travailleurs frontaliers.

Etes-vous prêt à demander à M. le ministre des affaires étrangères la renégociation des différentes conventions qui régissent les relations entre la France et la Suisse, soit avec la Confédération, soit avec les différents cantons ? On a rappelé tout à l'heure que la Suisse reversait 71 p. 100 des cotisations des travailleurs français en Suisse. Rien ne dit - et les informations dont nous disposons nous inciteraient même à penser le contraire - que les Suisses s'opposeraient à une renégociation de ces conventions et seraient hostiles à un reversement complémentaire, ce qui pourrait apporter une ressource non négligeable à l'UNEDIC.

Par ailleurs, êtes-vous prêt à user de toute votre autorité, qui, nous le savons, est grande, pour faire enfin comprendre à l'UNEDIC qu'il est temps de régler ce problème ? Je pense, en effet, que vous avez des moyens de pression. L'UNEDIC venant régulièrement vous demander de l'argent, vous pouvez en échange lui demander de régler certains problèmes difficiles.

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Vous disposez également, monsieur le ministre, d'autres moyens, tels que le règlement n° 1408-71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale dans la Communauté européenne. Ce dernier précise bien que les indemnités doivent être fonction du salaire réel. L'UNEDIC avait d'ailleurs accepté ce principe en 1974. C'est seulement en 1987 qu'elle l'a remis en cause, malgré une décision de la Cour européenne de justice et un arrêt du Conseil d'Etat du 22 juin 1988 qui l'obligeait à indemniser les travailleurs frontaliers en Suisse sur leur salaire réel, et non sur leur salaire de référence. Vous avez donc à votre disposition plusieurs armes. Nous comptons sur vous pour agir vite, car, dans les régions concernées, le problème devient aigu et particulièrement douloureux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Reitzer, je suis témoin du combat que vous menez avec quelques autres, mais je vous sais en première ligne pour rétablir, s'agissant des travailleurs frontaliers, un équilibre de justice dont vous êtes le zélé éclairé. Ils sont 32 000, avez-vous rappelé, et représentent 10 p. 100 de la population active de votre secteur. Sachez combien je suis soucieux de vous accompagner et de vous aider dans votre démarche !

Vous m'avez posé la question sous la forme : « Etes-vous prêt à... », en assortissant de deux cibles : la renégociation des conventions et la négociation avec l'UNEDIC, au gré de l'autorité prétendue que vous m'accordez. (*Sourires.*)

**M. Jean-Luc Reitzer.** Une autorité certaine !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Deux fois, je vous réponds : « Oui ! je suis prêt à... ».

Pour la renégociation des conventions avec la Suisse, je dirai même plus : j'ai d'ores et déjà saisi mon collègue ministre des affaires étrangères ; il pourra vous le confirmer. Mais je dois à la vérité de vous rappeler que la renégociation des conventions n'est pas chose facile. Cela demande du temps, et le problème ne saurait donc être réglé dans les jours qui viennent. Il aurait été plus facile à régler si le résultat du référendum suisse n'avait pas été celui que nous connaissons et si la Suisse, qui en a toutes les capacités, était entrée dans la Communauté européenne. Mais tel n'est pas le cas. Quoi qu'il en soit, non seulement je suis prêt à intervenir, mais je l'ai d'ores et déjà fait, et je suis bien entendu tout disposé à assurer le suivi de cette démarche.

Pour ce qui concerne l'UNEDIC, il faut savoir qu'on ne fait pas preuve d'autorité avec des partenaires sociaux ; on essaie d'être persuasif. C'est un peu différent.

Tout me conduit à ouvrir dans les semaines qui viennent une négociation avec l'UNEDIC, non à propos de la convention elle-même, c'est une affaire réglée ; elle est derrière nous - mais, et je m'écarte un instant du cas des seuls frontaliers -, en vue de passer d'un système de dépenses passives à un système de dépenses actives, d'avoir une approche beaucoup plus axée sur un traitement dynamique du chômage, de passer d'un « traitement social » à un « traitement dynamique », et d'étudier les modifications des structures et des modes d'intervention qui s'imposent dans cette optique. Je vous confirme que cette négociation doit s'ouvrir dans les meilleurs délais. Les dispositions de la loi quinquennale, d'ailleurs, l'imposent.

Je peux donc, aujourd'hui, prendre vis-à-vis de vous l'engagement d'être aussi persuasif et aussi convaincant que possible pour aboutir à une solution qui pourrait engager l'UNEDIC, mais qui pourrait aussi s'inscrire dans le cadre d'un accord équilibré entre elle, les frontaliers et les collectivités.

En un mot, je vous apporte une réponse positive, marquée par une disponibilité d'esprit et de cœur.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Merci !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Monsieur le ministre, ma première question concernait les missions locales. Vous m'avez rassuré. J'espère que votre deuxième réponse sur ce sujet aura rassuré mon collègue Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Non !

**M. Jean-Paul Anciaux.** Ma seconde question concerne les « maisons de l'information sur la formation », espaces d'information et d'orientation professionnelle.

En 1982, les maisons de l'information sur la formation sont créées à l'initiative de la Délégation à la formation professionnelle, à la suite de plusieurs rapports et recommandations du Conseil économique et social. Ces structures s'appuient sur des associations reconnues depuis 1971 et promues par les collectivités territoriales.

En 1987, la pratique des maisons de l'information sur la formation est présentée dans un ouvrage, *Pour une méthodologie de l'information sur la formation*, édité par le centre INFPO et diffusé par la Délégation à la formation professionnelle.

Le fonctionnement de ces maisons repose sur trois caractéristiques.

En premier lieu, il s'agit d'une structure d'assise territoriale pilotée par les élus, en partenariat avec les institutions travaillant dans le champ de la formation et de l'emploi, cofinancée en général par l'Etat et les collectivités locales - communes, départements et régions.

**M. Germain Gengenwin.** C'est une structure de trop !

**M. Jean-Paul Anciaux.** En second lieu, elles sont des lieux d'accueil ouverts à tous les publics - salariés, demandeurs d'emploi, représentants d'entreprises, PME-PMI, syndicats - et offrant un service personnalisé dans différents domaines : la recherche des informations sur la formation professionnelle, les métiers et l'emploi ; l'orientation ; l'élaboration de projets professionnels, grâce à des entretiens approfondis et à des modules d'orientation ; l'insertion dans la vie professionnelle, notamment par des systèmes d'alternance ; une assistance-conseil en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi.

En troisième lieu, ces maisons constituent des centres de ressources documentaires sur l'emploi et la formation qui permettent une animation de l'offre locale de formation formalisée par des outils d'information, tels que des banques de données ou la revue *Guidance* ; une connaissance de la législation et des dispositifs en matière de formation et d'emploi ; un observatoire local de la formation ; une connaissance du milieu socio-économique local et de l'évolution du marché de l'emploi.

Le réseau national des maisons de l'information sur la formation réunit près de quarante structures.

Ce réseau est animé notamment par les maisons fondatrices. Il s'appuie particulièrement sur l'expérience des missions d'information professionnelle de Bourgogne, qui ont été les premières à inscrire le financement de ces structures dans le dernier contrat de plan Etat-région.

Monsieur le ministre, ma question est la suivante : donnerez-vous des instructions aux préfets de région pour que, dans un souci de large partenariat ayant pour objectif le guichet unique, auquel je vous sais très attaché, les contrats de plan en cours de négociation puissent reconnaître, intégrer et financer à parité par l'Etat et les régions ces dispositifs qui, contrairement à ce que semble penser M. Gengenwin, ont démontré localement leur efficacité ?

**M. Michel Hannouin, rapporteur spécial et M. Jean-Yves Chamard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, par ailleurs président de la fédération nationale des maisons d'information sur la formation (*Sourires*) vous avez rappelé la place et le rôle de ces maisons ainsi que leur structure de caractère partenarial - partenariat avec les collectivités territoriales et avec les acteurs économiques.

Il est exact que la circulaire de 1989 avait conduit à la mise en place d'un dispositif contractuel qui couvrait trois années : 1990, 1991 et 1992.

Pour 1994, le problème est réglé dans le cadre de la loi quinquennale et des dispositions budgétaires.

Reste le cas de 1993. Il est clair - soyons raisonnables ! - qu'il ne peut y avoir de solution de continuité. J'ai d'ores et déjà saisi - puisque vous m'en avez parlé il y a une quinzaine de jours - mon collègue ministre du budget. Je suis en négociation avec lui, et je devrais être en mesure de vous apporter la solution qui manque pour 1993 - cela ne représente jamais que 1,5 million de francs environ -, de façon que la transition soit assurée.

Comptez sur moi pour aller au terme de cette négociation, même si c'est toujours difficile. Mais comme le ministre du budget est un bon ministre, j'espère tout de même y arriver.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Gérard Larrat.

**M. Gérard Larrat.** Monsieur le ministre, le rôle déterminant de la formation professionnelle dans la sauvegarde de l'emploi et le maintien de notre compétitivité n'est plus à démontrer, comme l'a fort opportunément rappelé ce matin M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

A cet égard, la place de l'Association pour la formation professionnelle des adultes est fondamentale.

Depuis un an, l'AFPA a mené une politique de modernisation dynamique, qui lui a permis d'améliorer sa productivité tout en maintenant la qualité de ses prestations.

Toutefois, au moment où se mettent en place les premières mesures visant à régionaliser la formation professionnelle, il semble nécessaire d'évaluer le rôle de l'AFPA et de formuler des interrogations. Faut-il décentraliser ses activités ? Comment mettre en place les cofinancements ? L'AFPA doit-elle concentrer ses efforts sur des méthodes et expériences innovantes ? Faut-il enfin modifier son statut afin de clarifier ses relations avec l'Etat, notamment sur le plan financier ?

Sans doute est-il difficile de répondre d'emblée à ces questions, d'autant qu'elles peuvent faire naître la crainte d'un éclatement de l'AFPA, ce qui irait bien évidemment à l'encontre de sa mission. Ne croyez-vous pas cependant qu'il apparaît aujourd'hui indispensable de proposer un audit de l'AFPA dans un but d'adaptation, afin qu'elle conserve, grâce à sa qualité, une place prépondérante dans notre système de formation ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je vais profiter de votre question pour vous exposer très franchement comment je vois les choses.

J'ai expliqué ce matin l'intérêt qu'il y avait à organiser un meilleur service public de l'emploi, c'est-à-dire un service plus cohérent. J'ai souligné que le budget de 1994 - ou plus exactement le « projet de budget », parce que ce n'est, pour le moment, qu'un projet - comportait des dispositions financières permettant d'accompagner cette réorganisation du service public.

Je ne reviendrai pas sur les aspects que j'ai déjà évoqués, à savoir la coordination, la cohérence des services extérieurs du ministère, mais également l'articulation entre l'AFPA et l'ANPE et entre l'ANPE et l'UNEDIC.

S'agissant de l'AFPA, je ferai la remarque suivante, qui pourrait au demeurant s'appliquer aussi à l'ANPE. Autant je considère que l'AFPA constitue l'un des éléments essentiels du service public de l'emploi, autant je juge nécessaire une réelle déconcentration, de façon qu'elle devienne un partenaire quotidien des collectivités territoriales, en particulier des régions. Mais je ne vais pas jusqu'à imaginer - les choses doivent être claires - un éclatement de sa structure, qui conduirait à une décentralisation.

**M. Michel Berson.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Cela dit, nous arrivons au terme de la période de 1991-1993, pour laquelle il y avait un contrat d'objectif.

Je suis en train de négocier avec l'AFPA, comme avec l'ANPE, un contrat de progrès qui couvre la période quinquennale. En effet, de la même façon qu'est organisée sous forme partenariale et contractuelle une décentralisation progressive de la formation professionnelle, de la

même façon je veux que soit élaboré un contrat de progrès, couvrant la même période, qui s'articule autour de deux préoccupations.

Première préoccupation : la définition des orientations stratégiques de l'AFPA, non seulement dans le domaine de la formation professionnelle des adultes, mais également - car l'AFPA est un outil à caractère international - dans les missions qu'elle effectue sur le plan européen.

Seconde préoccupation : la détermination des objectifs à atteindre au niveau de la gestion interne et de l'efficacité.

A cet égard, vous me demandez s'il ne serait pas opportun de procéder à un audit.

Un audit a été effectué voilà trois ans. Je peux vous dire que l'élaboration de ce contrat de progrès doit en tout état de cause, même s'il faut pour cela faire appel à un audit extérieur, intégrer des données objectives et dynamiques en ce qui concerne le rôle de l'AFPA.

Je vous donne à nouveau l'assurance que tout est engagé pour que, dès 1994, nous ayons un service public déconcentré qui soit opérationnel et permette aux régions, dans le cadre de leurs missions, d'avoir en face d'elles un partenaire attentif et efficace.

Je suis convaincu que cette double démarche de décentralisation et de déconcentration est, en tout cas dans la perspective des cinq ans à venir, la façon la plus sérieuse, la plus heureuse et la plus sûre de dynamiser l'ensemble du dispositif de formation, qu'il s'agisse de la formation professionnelle de base ou de la formation permanente des adultes.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, le développement de l'apprentissage est, pour le Gouvernement comme pour nous tous, une priorité.

Les mesures décidées dans le plan d'urgence - primes forfaitaires, amélioration du crédit d'impôt - et celles prévues dans le projet de loi quinquennale attestent votre volonté de favoriser l'apprentissage.

Cela dit, l'apprentissage est souvent mal compris. Si c'est le conseil régional qui finance le centre de formation d'apprentis, dans le contrat de qualification l'organisme « mutualisateur » verse à l'entreprise soixante francs par heure passée en formation. L'entreprise a donc l'impression de recevoir un complément pour cette formation. Je crois que nous devrions clarifier les choses.

Je veux aussi saluer l'accroissement des crédits d'impôt pour l'apprentissage, qui passent de 5,9 milliards à 6,2 milliards, dont 3,17 milliards au titre de la dotation générale de décentralisation.

Ces crédits figurent malheureusement sur trois lignes budgétaires différentes. Ne serait-il pas envisageable - c'est ma première question - d'éviter ce morcellement et de globaliser ce financement en laissant aux régions le soin de réaliser la ventilation des crédits ? En d'autres termes, monsieur le ministre, nous pensons que les régions devraient enfin être considérées comme des adultes responsables.

Ma deuxième question concerne la place de l'apprentissage dans les contrats de plan.

Les négociations sont en cours au niveau des contrats de plan. Comment comptez-vous prendre en considération les spécificités de certaines régions dans le domaine d'apprentissage ? Il n'est nul besoin que je vous fasse un dessin pour que vous devinez que je fais allusion à un éventuel contrat de plan particulier avec l'Alsace.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, vous avez exprimé deux préoccupations.

La première porte sur la globalisation des crédits d'impôt en faveur de l'apprentissage.

Pourquoi plusieurs lignes de crédits d'impôt concernant l'apprentissage sont-elles ouvertes dans le budget ? Parce que chaque fois qu'une mesure a été prise, une ligne a été créée. Nous avons donc aujourd'hui un dispositif quelque peu complexe.

Toutefois, il est clair que nous sommes engagés dans une simplification tous azimuts. Je n'ai donc pas d'objection de fond à formuler à l'encontre de votre souci de concentration sur une même ligne des divers crédits. Je suis disposé à entamer la réflexion et la concertation qui s'imposent pour voir comment on pourrait, comme pour les stages et les contrats, simplifier et unifier. Telles sont mes intentions.

En ce qui concerne la déclinaison de l'apprentissage en fonction des spécificités régionales, je vous répondrai que l'un des intérêts majeurs de la régionalisation de la formation professionnelle, est précisément de pouvoir coller le mieux possible au terrain, puisqu'il est tenu compte des spécificités des bassins d'emploi, des particularités des industries et des activités de chacune des régions.

La France est une et indivisible, et c'est pour cette raison qu'il doit y avoir un dispositif d'évaluation équilibré, juste et équitable. Mais la France est aussi variée dans ses composantes territoriales. Pour ma part, je suis favorable au respect de cette variété, qui est d'ailleurs une des conditions pour favoriser l'emploi. En effet, dès lors que l'on n'en tiendrait pas compte, on créerait une « dysconnexion » entre la formation et l'emploi, ce qui a été dénoncé à plusieurs reprises.

C'est donc, me semble-t-il, à la fois dans le cadre des plans régionaux de développement des formations - qui sont pilotés par la région, même si la démarche est partenariale - et dans le cadre du volet formation et emploi des contrats de plan Etat-régions, et à condition que les régions jouent bien leur rôle et formulent leurs priorités, l'Etat devant accompagner ces priorités, que votre question doit trouver sa réponse.

En tout cas, que les choses soient bien claires : il me semble qu'il faut à la fois conjuguer la solidarité nationale et la spécificité régionale. Et, pour être encore beaucoup plus clair, je vous indique, monsieur le député - et je réponds ainsi à votre deuxième préoccupation - que la spécificité de l'Alsace-Moselle est telle qu'elle mérite un dispositif contractuel particulier.

**M. Germain Gengenwin.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Francisque Perrut.

**M. Francisque Perrut.** Ma question concerne l'apprentissage, moins sur le plan budgétaire que sur le plan administratif et réglementaire.

Ce matin, plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de développer ce mode de formation, qui a déjà été privilégié par les artisans et les petites entreprises. Or nous nous rendons compte que l'apprentissage ne se développe pas autant qu'il serait souhaitable, parce qu'il se heurte à des écueils, notamment à la réglementation relative à la journée de travail de l'apprenti.

Certaines professions ont des contraintes telles qu'elles hésitent à former des apprentis. Le problème a été réglé par la boulangerie, l'apprenti pouvant travailler un peu durant la nuit, c'est-à-dire à un moment où il reçoit l'essentiel de sa formation.

Mais dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, l'apprenti de moins de dix-huit ans doit obligatoirement quitter son service à vingt-deux heures, heure à laquelle on est encore en plein service, en particulier dans les restaurants. Cela gêne considérablement l'employeur, qui est privé de la participation de l'apprenti, mais est surtout dommageable pour ce dernier, qui, pour se former, doit nécessairement suivre toutes les étapes de l'activité qu'il veut exercer. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de modifier la réglementation en la matière afin de supprimer ces contraintes horaires ?

Il ne s'agit nullement d'augmenter la durée du travail de l'apprenti, mais de permettre qu'un jeune apprenti puisse travailler une heure de plus le soir, compensée par exemple par une heure de moins le matin. Cela rendrait service à la profession et serait profitable à la formation du jeune apprenti.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, vous conviendrez avec moi qu'il est bon qu'il y ait un régime général. La question que vous posez ne peut donc être appréhendée que dans le cadre de dispositions dérogatoires de caractère partenarial.

Ce n'est pas à vous, qui êtes mon professeur en la matière, que je rappellerai que le régime applicable aux apprentis âgés de plus de dix-huit ans est le régime général des conditions de travail et que celui applicable aux apprentis âgés de moins de dix-huit ans n'autorise qu'un maximum de huit heures de travail par jour, et de trente-neuf heures par semaine.

Pour l'hôtellerie et la restauration, les dispositions de caractère général sont un peu différentes : il faut au moins douze heures consécutives de repos, et les apprentis ne peuvent être occupés entre vingt-deux heures et six heures. Le problème est là car la profession, notamment la restauration, est soumise à certaines contraintes horaires.

Actuellement, des dérogations sont possibles dans la limite de cinq heures supplémentaires par semaine. Il est vraisemblable que si l'on veut développer l'apprentissage, en particulier dans les secteurs porteurs, il faudra aménager ces dispositions dérogatoires.

Cela dit, je suis prêt à entamer une négociation avec la branche de l'hôtellerie et de la restauration et avec les partenaires sociaux pour déterminer comment, dans le respect des conditions générales de travail - ce n'est pas au moment où nous débattons des trente-deux heures hebdomadaires que nous allons prendre pour les jeunes des initiatives qui vont à l'encontre de cet objectif de réduction du temps de travail ! - assouplir la réglementation.

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Forissier.

**M. Nicolas Forissier.** Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur une question déjà évoquée, celle des trente-deux heures, mais je le ferai sous un angle un peu différent.

Le risque est grand de se laisser aller à l'illusion de la solution miracle. Si nous n'y prenons garde, partager le travail va devenir partager le chômage ! Nous avons beau-

coup mieux à faire dans ce pays, et nous devons tout mettre en œuvre pour inventer de nouveaux emplois, de nouveaux dynamismes et de nouvelles richesses.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Enfin un peu de bon sens !

**M. Nicolas Forissier.** Monsieur le ministre, vous avez entrepris un immense travail dans le cadre de la loi quinquennale pour l'emploi, et je tiens à le saluer chaleureusement.

Le débat actuel montre que nous nous orientons vers une expérimentation de la réduction du temps de travail. Au-delà des réserves que j'ai formulées, je dis oui à cette expérimentation, parce que, avant de condamner définitivement ou d'approuver béatement, il faut avoir les moyens de juger. Toutefois, cette expérimentation ne doit pas être conduite au détriment des entreprises, de l'entrepreneur et de l'esprit d'entreprise.

L'entrepreneur crée l'emploi. Il faut donc tout faire pour ne pas détruire sa motivation par de nouvelles contraintes multiples. Il a déjà suffisamment affaire avec celles qui existent déjà, et cela est particulièrement vrai pour les PME-PMI qui constituent l'essentiel de notre tissu économique, notamment dans le monde rural.

Bref, l'expérimentation de la réduction du temps de travail ne doit pas conduire à renforcer dans l'opinion l'idée acquise que cette réduction se fera sans apporter de réponse aux contraintes supplémentaires qui pèseront sur les entreprises.

Les trente-deux heures, c'est peut-être imaginable dans une très grande entreprise, mais n'importe quel gestionnaire de PME-PMI - et j'en fais partie - pourra vous dire quelles craintes suscite chez lui une telle théorie. Sur le plan pratique, elle conduira au renforcement inévitable des effets de seuil ; à une complexité administrative croissante ; à des coûts supplémentaires induits du fait des réorganisations nécessaires à la production, avec des difficultés énormes pour des secteurs tels ceux du bâtiment - car un chantier ne s'arrête pas - de l'hôtellerie-restauration, de la confection ou encore pour les entreprises agricoles ; à des difficultés pour trouver du personnel formé et à donc des coûts supplémentaires pour assurer cette formation ; à la multiplication mécanique du travail au noir - je dis bien mécanique ; au risque immense que cette expérience isolée sur le plan européen et international n'aboutisse à remettre en cause la compétitivité déjà fragile de nos entreprises.

Tout cela pour dire que l'expérimentation des trente-deux heures qui, semble-t-il, va être conduite doit d'abord l'être à l'aune des intérêts des entreprises, car ce sont elles qui créent l'emploi. Elle ne doit pas être conduite uniquement dans le cadre illusoire d'une solution miracle qui ne pourrait que consister en fait en un partage du chômage. Le remède serait alors pire que le mal !

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises aujourd'hui - mais c'est mon lot quotidien - sur cette affaire des trente-deux heures. Faisant comme si j'étais appelé à en parler pour la dernière fois de la journée, je vais bien préciser le fond de ma pensée.

Le dispositif, pour moi, comporte huit clés d'entrée et une obligatoire de sortie.

Les huit clés d'entrée tiennent en huit mots.

Volontariat. Il est impensable qu'il puisse en être autrement.

Expérimentation. Il est impossible d'imaginer que l'on puisse ouvrir le champ du rêve avec une démarche générale à laquelle je ne crois absolument pas.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est important. C'est le ministre qui le dit !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Annualisation. Cette expérience ne peut avoir sa place que dans le cadre de la démarche globale proposée par le Gouvernement dans le titre II du projet de loi quinquennale, qui prévoit une annualisation avec une perspective de réduction de la durée du temps de travail.

Négociation. Comment conduire cette expérience sans une négociation entre l'ensemble des partenaires ?

Convention. C'est la conséquence de la négociation. Cette convention devra définir clairement les droits et les devoirs de chacun.

Double réduction : la convention en question devra intégrer les deux paramètres sans lesquels il s'agira, non d'une expérimentation destinée à créer des emplois, mais tout simplement d'une formule déclinée du temps partiel indemnisé, je veux parler de la réduction de la durée du temps de travail et de la réduction du salaire ; l'une ne peut pas aller sans l'autre.

**M. Germain Gengenwin.** Très bien ! Il faut le dire !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Augmentation des embauches. C'est la condition d'un accompagnement public.

Contrôle. Un contrôle doit s'exercer si l'on veut éviter que cette expérimentation n'ait un faux nez.

Volontariat, expérimentation, annualisation, négociation, convention, double réduction, augmentation des embauches et contrôle. Telles sont les huit clés d'entrée.

Enfin, une obligation de sortie s'impose. Nous ne pouvons pas agir seuls. Le problème doit être posé sur le plan communautaire. A un moment où nous nous attachons à intégrer une démarche sociale à la politique communautaire, il est indispensable que ce problème de l'annualisation-réduction du temps de travail en général et, le cas échéant, celui de la semaine de travail à temps réduit, qui est une forme parmi beaucoup d'autres de l'organisation du travail et de l'annualisation-réduction, fassent l'objet d'un débat, et si possible d'une démarche conjuguée au plan européen. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Jean-Pierre Delalande.** Nous remercions le Gouvernement de ces précisions !

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que les cinquante-deux articles de la loi quinquennale soient complètement éclipsés par un amendement discuté au Sénat.

L'aggravation constante du chômage a, au fil des ans, donné lieu à une succession de politiques de l'emploi qui ont entraîné une confusion entre traitement social du chômage et formation. On a ainsi mis en œuvre un système de formation si complexe qu'il a en fait provoqué son inefficacité. Les dysfonctionnements du système, la multiplicité des structures de formation et d'insertion, la diversité des financements ont été mis en évidence par l'excellent rapport Cambon. En réalité, on a créé des structures pour donner satisfaction aux négociateurs.

En dépit de l'enveloppe financière considérable affectée à la formation professionnelle continue - 111 milliards de francs en 1991 - le nombre de demandeurs d'emploi

continue, malheureusement, de progresser. C'est cette disproportion entre les moyens et les résultats qui a motivé l'initiative tendant à obtenir la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur l'utilisation des fonds affectés à la formation professionnelle.

**M. Jean-Jacques Weber.** Très bien !

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, vous avez cité, vous aussi, l'exemple de l'Allemagne. Combien de fois ne l'a-t-on cité dans ce débat ? Mais savez-vous que, dans ce pays, il n'y a aucune obligation de cotiser à des fonds de mutualisation pour la formation professionnelle ? Ce sont les entreprises et, plus généralement, les professions qui, sous leur propre responsabilité, gèrent le système. Ayons donc le courage de remettre en cause certaines structures. Mais il est vrai que ce n'est pas le débat.

L'excellent rapport de M. Jean-Jacques Jegou, au nom de la commission des finances, consacre une grande partie de ses développements à la rationalisation du financement et du contrôle des organismes de formation. S'agissant de ceux qui collectent les fonds mutualisés de la formation en alternance, la commission fait état des griefs qui leur sont opposables à propos notamment du niveau élevé de leurs frais de gestion et de leurs réserves de trésorerie.

Dans cette hypothèse d'un déséquilibre entre le montant de la contribution des entreprises et son utilisation effective pour des actions de formation, il suffirait d'ajuster la collecte de ces fonds pour faire cesser toute polémique. Est-ce envisageable ?

J'ai cité ce matin l'article 44 du projet de loi quinquennale, par lequel vous prévoyez de faire remonter les fonds de mutualisation vers l'AGEFAL. Cela va à l'encontre de notre politique au niveau des régions. Par ailleurs, est-ce véritablement une garantie de la maîtrise de ces fonds ?

Enfin, quelle mission sera confiée à la commission d'enquête que nous avons voulue ? Le Parlement sera-t-il saisi de ses conclusions ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, lors de la préparation du projet de loi quinquennale, j'avais le sentiment que ce texte était porteur de sujets essentiels, qu'il s'agisse de l'allègement du coût du travail en regard de l'équilibre des régimes sociaux, qu'il s'agisse de l'organisation du travail et donc d'une nouvelle conception de la vie des entreprises comme de celle des hommes et des femmes qui les servent, qu'il s'agisse de la formation-insertion et d'un meilleur équilibre entre le diplôme et le métier ou encore de l'organisation du service public de l'emploi.

Or tous ces sujets - des « poids lourds », me disais-je - ont été occultés par deux problèmes qui ont émergé : le premier, c'est l'affaire des trente-deux heures, qui a eu un effet médiatique énorme ; le second, ce sont les filières de collecte du financement de la formation professionnelle.

J'ai un peu le sentiment qu'il n'y avait plus que, d'un côté, les trente-deux heures et, de l'autre, la manière de collecter, puis de gérer l'argent destiné à la formation professionnelle.

Des trente-deux heures, on a assez parlé.

Quant à la collecte des fonds de la formation professionnelle, me parlent de tout procès d'intention, oubliant les pressions contraires des uns et des autres, qui, tous, m'assuraient qu'ils étaient les plus qualifiés pour régler le problème ; je suis très heureux que l'Assemblée m'ait suivi

en ce qui concerne les dispositions de l'article 47, et qu'elle m'ait même précédé en estimant qu'on pourrait gagner du temps avec une commission de contrôle. On gagne en effet du temps et, de surcroît, c'est une responsabilité collective qui est exercée puisque la création de cette commission est de la responsabilité du Parlement. J'y souscris, je la soutiens ! Plus tôt la commission se mettra au travail, mieux ce sera. Elle déblaiera le terrain. Quand je disposerai de son rapport, je serai beaucoup plus libre pour préparer celui que je dois remettre au Parlement d'ici le 31 mars prochain, avant la présentation du projet de loi sur la formation en alternance. Par conséquent, je vous remercie, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Forissier.

**M. Nicolas Forissier.** Vous me pardonnerez monsieur le ministre, si je parle de choses qui ont déjà été évoquées. En tout cas, j'essaierai d'ouvrir une petite fenêtre supplémentaire.

Devant l'immensité du problème de l'emploi, nous devons renverser la logique des administrations et réformer de l'intérieur, en profondeur, le fonctionnement et la coordination des administrations chargées de l'emploi. Je ne pense pas à aux personnels de l'ANPE, des ASSEDIC ou de l'AFPA qui, ainsi que l'ai observé dans mon propre département, celui de l'Indre, ont une grande soif d'agir. C'est le système lui-même qui, bien souvent, est inefficace du fait de son « éclatement » : on sépare le placement, qui relève de l'ANPE, de l'indemnisation, dont sont chargées l'UNEDIC et les ASSEDIC, et de la formation, qui relève de l'AFPA.

S'agissant de l'AFPA, vous avez tout à l'heure répondu partiellement à mes interrogations. Aussi n'insisterai-je pas.

Quant au regroupement des trois fonctions de placement, de formation et d'indemnisation, il fait l'objet d'un débat. Ne croyez-vous pas qu'il faille aller beaucoup plus loin dans la voie du regroupement des moyens et des hommes, éventuellement jusqu'à l'instauration d'un guichet unique ?

La déconcentration, dont vous avez parlé tout à l'heure, doit normalement donner l'autonomie au terrain en ce domaine. Mais ne doit-elle pas, dans les années à venir, se transformer en une véritable décentralisation regroupée des trois fonctions ? C'est la question qu'a posée M. Charles Millon dans sa proposition de loi relative à la création d'agences régionales pour l'emploi que, personnellement, je soutiens car elle me semble innovante et pleine de bon sens.

Telle est la petite fenêtre supplémentaire que je voulais ouvrir.

Nous devons conduire une réflexion pour aller jusqu'au bout de la décentralisation en ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Si j'avais l'âme jacobine, je pourrais susciter la crainte de ceux qui s'inscrivent dans une démarche décentralisatrice. Mais j'ai trop la passion de l'homme et des collectivités qu'il forme avec ses semblables pour ne pas être passionné par la seule démarche qui me semble s'imposer dans la société moderne où nous vivons : la démultiplication des responsabilités.

On ne servira l'homme et ses collectivités que si l'on développe un système de démultiplication des responsabilités. Bref ! Soyons clairs : je suis profondément décentralisateur ! Je rappelle que j'ai été, au Sénat, le rapporteur

des grandes lois de décentralisation de 1981-1982, et je me suis beaucoup impliqué dans cette tâche. Je reste sur la même ligne.

S'agissant de l'organisation du service de l'emploi, je suis prêt à aller loin, et même très loin. Mais je ne suis pas prêt à y aller précipitamment. Il me semble, en effet, que ce serait une erreur que d'anticiper, pour le service public de l'emploi, sur la mise en place de la décentralisation de la formation professionnelle inscrite dans la loi de 1983, mais jamais réellement mise en œuvre jusqu'à présent, puisque seulement 20 p. 100 des crédits de formation ont été décentralisés. Elle est désormais réellement engagée en vertu de la loi quinquennale, qui permettra que l'affaire soit réglée dans les cinq ans, étant entendu que, à partir du moment où les conventions sollicitées auront été signées par les régions, les choses pourront aller beaucoup plus vite.

Quand on me dit, ici et là, que l'on aurait aimé que le processus soit plus rapide, que trois ans auraient pu suffire, je réponds que l'on peut régler la question en une année car tout le permet aujourd'hui.

Il nous faut nous ménager un certain décalage, un indispensable temps de retard pour ce qui est du service public de l'emploi. Et, pour vous dire le fond de ma pensée, je suis convaincu que la priorité des priorités est l'amélioration de l'organisation de ce service. Il convient, notamment pour ce qui concerne l'AFPA et l'ANPE, de passer d'une logique de tutelle à une logique d'obligation de résultat. Il faut adopter une démarche « entrepreneuriale », une logique de confiance à l'égard des collectivités territoriales, que l'on doit encourager à aller vite et le plus loin possible, et des partenaires publics que sont l'AFPA et l'ANPE, laquelle a un point charnière avec l'UNEDIC.

Croyez-moi, le mieux est l'ennemi du bien ! Je voudrais vous convaincre, avec la fibre décentralisatrice qui est la mienne, que chercher à aller plus vite en ce domaine serait commettre une erreur. Nous ne pouvons nous le permettre alors que sont en jeu l'organisation du service public de l'emploi et le devenir professionnel des jeunes.

Pour ces raisons, vous me trouverez très présent, très motivé pour faire en sorte que, par voie de coordination, de déconcentration et de partenariat, les collectivités territoriales, notamment les régions, trouvent un partenaire de confiance au quotidien. Mais aidez-moi à convaincre ceux qui voudraient qu'on aille plus vite, et plus loin, qu'on ne leur rendrait pas service en pressant le train.

**M. le président.** Nous en arrivons à la dernière question.

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le ministre, grâce à la grande sollicitude de M. le président Raoult, je puis de nouveau intervenir pour parler des frontaliers au chômage. Je l'en remercie, d'autant plus que j'ai la conviction que vous allez nous aider à régler enfin ce problème.

Je n'avais pu tout à l'heure, après la réponse que vous avez apportée à ma première question, réintervenir, ce que je comprends d'ailleurs fort bien. Je voulais alors vous dire que, sur le terrain, nous pouvons vous aider, et vous suggérer, ce qu'a fait entre-temps mon collègue Jean-Luc Reitzer, la renégociation de la convention d'assurance chômage du 14 décembre 1978 entre la France et la Suisse.

Vous avez déjà engagé les préliminaires. Je trouve cela excellent. Mais permettez-moi de vous suggérer un angle de travail un peu différent, car j'imagine que le dialogue

par chancelleries interposées risque d'être long, difficile et même un peu hasardeux. D'où mon idée, issue de l'expérience sur le terrain, de passer directement par les organismes traditionnels de dialogue transfrontaliers grâce auxquels, sous l'égide du préfet de région ou des préfets de département, nous dialoguons régulièrement et directement avec les cantons suisses de Bâle-ville, de Bâle-campagne ou de la République et canton du Jura, nos partenaires habituels.

**M. Germain Gengenwin.** Et le Land du Bade-Würtemberg ? (*Sourires.*)

**M. Jean-Jacques Weber.** Ces petits Etats ont la compétence juridique pour ce faire au sein de la Confédération helvétique et sont sensibles au problème.

Par ce dialogue direct dont je me permets de vous indiquer la possibilité virtuelle, je suis sûr que nous pourrions régler une partie du problème avec une perte de temps minime, et ainsi redonner confiance à des milliers de Français qui ont commencé à douter du sens de l'équité de ceux qui les gouvernent - il ne s'agit là pas de vous ni de votre gouvernement, vous le comprenez bien.

Merci de répondre à ce qui est plus une suggestion qu'une question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je confirme ma détermination de conduire activement une démarche dans deux directions : d'une part, en ce qui concerne les conventions, ce qui ne se fera pas d'un seul coup, et d'autre part, dans le cadre des négociations avec l'UNEDIC.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, on doit pouvoir aboutir à une solution négociée et à caractère partenarial. Si votre suggestion est de nature à favoriser ce caractère partenarial, je l'enregistre volontiers.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Travail, emploi et formation professionnelle ».

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 1 198 072 267 francs ;

« Titre IV : 8 697 944 392 francs. »

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 71 450 000 francs ;

« Crédits de paiement : 34 330 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 510 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 250 040 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 350 000 000 de francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Les crédits du chapitre 43-04, relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation et de l'insertion professionnelles, connaissent une augmentation importante, de l'ordre de 30 p. 100. Mais cela ne correspond pas à une augmentation proportionnelle du nombre des actions de formation dont, par rapport à 1993, le nombre reste globalement constant.

C'est particulièrement vrai pour l'AFPA, dont les moyens restent relativement constants, puisqu'ils accusent une diminution de 35 millions de francs. Cependant, si l'on examine en détail le fascicule budgétaire, on s'aperçoit que ces moyens diminuent en fait de plus de 200 millions de francs, en raison de la réduction des frais de gestion, de la réduction des moyens et de la suppression de 1,5 p. 100 des emplois. Les suppressions sont au nombre de 180, mais il faut en ajouter 150 au titre du programme « chômeurs de longue durée », qui est supprimé, et 220 au titre du programme PAQUE, lui aussi supprimé.

Ces suppressions d'emplois vont remettre gravement en cause l'engagement pris par la direction de l'AFPA dans le cadre de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences signé par trois organisations syndicales au mois de février dernier. L'engagement d'appliquer cet accord à effectif constant ne sera donc pas tenu.

Il nous paraît indispensable de rétablir ces 200 millions de francs afin de ne pas supprimer 180 emplois à l'AFPA, dans la mesure où les crédits de rémunération le permettent.

Par ailleurs, chacun sait que le patrimoine et les équipements de l'AFPA sont parfois vétustes. Une rénovation serait nécessaire.

Des études conduites les années précédentes ont montré que la rénovation du seul patrimoine immobilier demanderait de 400 à 500 millions de francs par an pendant au moins cinq ans. J'ai déjà appelé l'attention des gouvernements précédents sur une telle rénovation. Or, dans le projet de budget qui nous est présenté, les crédits d'équipement n'augmentent pas, beaucoup s'en faut : ils régressent même !

Un effort d'au moins 150 millions de francs nous paraît nécessaire.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 120.

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances. Je n'en vois pas d'ailleurs la cohérence en dépit des explications de M. Berson.

Je rappelle que, pour l'AFPA, 860 millions étaient inscrits au chapitre 43-04 pour 1993. On passera, en 1994, à 1 360 millions, soit une augmentation de 58 p. 100.

**M. Michel Berson.** Mais sans augmentation du nombre de stagiaires !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Il s'agit de crédits de rémunération.

Je trouve, mon cher collègue, malgré toute la sympathie que je peux avoir pour vous...

**M. Michel Berson.** Elle est réciproque !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Merci !

Je considère, disais-je, dire, que vous lancez le bouchon un peu loin (*Sourires*) d'autant plus qu'au 31 décembre, au seul titre de la formation professionnelle, il y avait un report de crédits de près de 8 milliards.

Donc, avis personnel défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, dans votre appréciation de l'écart entre 1993 et 1994, vous oubliez plusieurs choses.

Pour apprécier l'augmentation, il faut ajouter aux 406 millions prévus pour financer 30 000 places supplémentaires pour les jeunes les 231 millions de solde du programme PAQUE qui n'étaient pas inscrits au budget de 1993. Il faut également tenir compte de la non-inscription dans la loi de finances initiale pour 1993 de 410 millions mobilisés sur reports de 1992, mais volontairement mis en réserve, ainsi que de l'évolution de l'allocation formation-reclassement, des rémunérations services aux stagiaires de l'AFPA et des 1 200 places pour les cadres dans le cadre des conventions du Fonds national de l'emploi.

Bref, il faut comparer des choses comparables, ce que vous n'avez pas fait. Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 120.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Monsieur Berson, souhaitez-vous défendre les amendements n° 121 à 126 l'un après l'autre ou en une seule fois ?

**M. Michel Berson.** L'un après l'autre, monsieur le président. Je serai très bref.

**M. le président.** Soit !

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** M. Berson aura sans doute compris que ma réponse valait pour tous les amendements.

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 170 000 000 francs. »

La parole est à M. Berson.

**M. Michel Berson.** Cet amendement va me permettre de revenir sur l'un des points les plus faibles de votre budget, monsieur le ministre, à savoir le financement du réseau des missions locales et des PAIO.

Vous nous avez dit que vous étiez favorable à un plus grand partenariat entre les différents acteurs de l'insertion, mais que cela n'impliquait pas davantage de crédits.

D'avantage de partenariat, cela veut dire au contraire davantage d'efforts financiers pour les uns et les autres. Mais l'effort financier, en l'occurrence, ne sera pas également partagé. Cinq cents postes de correspondants - disons quatre cent cinquante, compte tenu des crédits supplémentaires que vous prévoyez - vont être supprimés. Et je crois savoir que, dans votre propre mission locale, deux correspondants vont être licenciés, à moins que la

généreuse ville du Perreux ne finance ces deux postes budgétaires. Les missions locales et les PAIO vont donc se trouver en très grande difficulté.

Le chapitre des rémunérations de stagiaires augmente dans des proportions telles - j'expliquerai tout à l'heure par quel procédé - qu'il nous paraîtrait beaucoup plus judicieux d'inscrire les crédits nécessaires pour éviter le licenciement de ces 450 correspondants. C'est le sens de notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Rejet !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 240 000 000 de francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Le programme national de la formation professionnelle fait l'objet de coupes sombres alors que le chômage des diplômés et des cadres va malheureusement grandissant. Les efforts consentis les années précédentes ne sont pas poursuivis cette année puisque 2 400 places seulement sont proposées dans les nouvelles filières d'ingénieur. Il en faut davantage.

La politique contractuelle de gestion prévisionnelle des emplois, qui concerne la nouvelle organisation du travail et les reconversions de salariés face aux mutations technologiques, revêt également une grande importance. Il n'est pas bon que ses crédits soient diminués et il conviendrait à tout le moins de les rétablir à leur niveau de 1993.

Enfin, les crédits inscrits pour les publics catégoriels les plus en difficulté - je pense aux détenus, aux handicapés, aux illettrés - sont aussi en diminution. Cela ne nous paraît pas de bonne politique. Là encore, nous proposons à tout le moins le rétablissement des crédits de 1993.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 350 000 000 de francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Le budget prévoit 8 200 places de stage pour les cadres demandeurs d'emploi. C'est très peu, voire dérisoire, lorsqu'on sait que le chômage des cadres s'est accru de près de 25 p. 100 en 1993. On ne peut accepter que les crédits stagnent quand le chômage augmente. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Avis défavorable à titre personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 123.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 500 000 000 de francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur une autre faiblesse de ce budget, qui concerne le reclassement des travailleurs handicapés. Le dispositif d'aide à la sortie des ateliers protégés n'est pas reconduit et les crédits relatifs à la garantie de ressources sont réduits de près de 70 millions de francs. Il convient de rétablir ces crédits à leur niveau de 1993 et même, si possible, de les augmenter, afin de faire face aux demandes croissantes et d'accompagner les efforts des centres d'aide par le travail.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hannoun, contre l'amendement.

**M. Michel Hannoun.** Malgré l'amitié que j'ai pour Michel Berson, il me faut dire que je ne comprends pas la logique de ses amendements. Il se plaint que les crédits sont insuffisants, mais il nous propose de les réduire au total - j'ai fait le compte - de 2 milliards de francs, dont de 500 millions avec ce seul amendement. J'avoue que la cohérence de sa démarche m'échappe.

Cela dit, je l'invite lui et les personnes directement concernées à se reporter aux explications que j'ai, en tant que rapporteur spécial pour le travail et l'emploi, fournies, au nom de la commission des finances, dans mon rapport écrit et dans mon rapport oral. Il y verra que les inquiétudes qui semblent le tarauder n'ont pas lieu d'être. Les mesures d'adaptation proposées répondent, j'en suis convaincu, aux préoccupations des travailleurs handicapés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Je fais mienne l'explication de M. Michel Hannoun et j'émetts en conséquence un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable également, pour les raisons que j'ai exposées dans mon explication globale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 124.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 125, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 140 000 000 de francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur Hannoun, vous ne comprenez pas la logique de nos amendements. Moi, je ne comprends pas la logique qui a présidé, cette année, à l'établissement du fascicule jaune annexé au projet de loi de finances, document officiel qui émane du ministère.

J'ai consulté tous les « jaunes » publiés depuis une douzaine d'années et j'ai constaté que l'on reprenait chaque année - y compris pendant la période 1986-1988 - les crédits de l'année précédente pour ce qui concerne l'enveloppe de la formation professionnelle. Chacun sait que cette enveloppe regroupe l'ensemble des crédits d'Etat, ceux du ministère du travail, pour l'essentiel, mais aussi ceux des autres ministères et ceux du budget des charges communes.

Or, on constate, à la lecture du « jaune » de 1994, que les 4,5 milliards de francs inscrits en 1993 au titre du dispositif PAQUE n'ont pas été reportés dans la colonne 1993. Ils ne se sont pourtant pas volatilisés ! Mais PAQUE n'existe plus, PAQUE a été supprimé, ce qui permet de diminuer d'autant l'enveloppe 1993 et de faire apparaître, par conséquent, une forte augmentation de l'enveloppe 1994.

Au chapitre des rémunérations de stagiaires - page 142 - au lieu d'inscrire 10 931 millions de francs dans la colonne 1993, dotation de la loi de finances, on inscrit 9 271 millions de francs, en déduisant quelque 1 600 millions de francs de reports de crédits. Ces 1 600 millions de francs prélevés sur 1993 sont reportés sur la colonne 1994, où l'on peut ainsi inscrire 11 972 millions de francs. Bref, on appauvrit 1993 pour enrichir 1994, ce qui permet de dégager une forte augmentation - plus de 20 p. 100 - des rémunérations de stages, progression dont nous sommes en droit de nous étonner puisque le nombre de stages est globalement constant d'une année sur l'autre.

Depuis une douzaine d'années c'est la première fois, monsieur le ministre, que les crédits de la formation professionnelle sont présentés de cette façon. Vous avez joué, ou plutôt M. le ministre du budget a joué avec les reports de crédits 1992-1993 et 1993-1994, pour camoufler en augmentations des déficits de financement. C'est pour mettre ces procédés en relief que nous avons déposé l'ensemble de nos amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Mon cher collègue, on ne peut pas vous laisser dire cela. Au 31 décembre 1992, je le répète, il y a eu 7,792 milliards de francs de reports au seul titre de la formation professionnelle. Quant au programme PAQUE - ces 4 milliards que vous cherchez - il n'était pas financé.

**M. Michel Berson.** Si, dans le compte d'affectation spéciale !

**M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial.** Là, franchement, vous exagérez ! A la commission des finances, chacun connaît bien les dossiers et il n'est pas convenable de proférer de telles contre-vérités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Avis défavorable à l'amendement, bien entendu.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hannoun, contre l'amendement.

**M. Michel Hannoun.** Voilà encore une nouvelle incohérence, mon cher collègue Berson. Ce matin, vous avez contesté l'augmentation des crédits que j'avais fait apparaître très clairement dans mon rapport écrit, en m'appuyant sur une présentation du budget on ne peut plus sincère puisqu'elle tient compte des sommes non seulement inscrites, mais effectivement dépensées en 1993. C'est cette présentation que vous critiquiez. Or la

démonstration que vous venez d'exposer met en évidence le fait que, dans la loi de finances initiale de 1993, des engagements avaient été pris sans être financés.

Ainsi, vos amendements font apparaître deux incohérences. Premièrement, parce qu'ils tendent à réduire, chapitre par chapitre, des crédits que vous jugez déjà insuffisants. Deuxièmement, parce que vous confirmez, en les présentant, que l'on avait suivi, les années précédentes, et notamment en 1993, une méthode consistant à afficher des programmes sans mettre en face les moyens correspondants.

C'est pourquoi il nous a fallu, au printemps dans la loi de finances rectificative, puis au mois de juillet dans le cadre des mesures d'urgence pour l'emploi, et maintenant dans le projet de budget pour 1994, abonder des crédits sous-évalués, en vue de la réalisation d'un programme dont personne ne peut contester ni le caractère effectif ni surtout l'intérêt.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 180 000 000 francs. »

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Notre amendement n° 126 a pour objet de mettre en évidence une autre incohérence du projet de budget. Tout le monde convient...

**M. Michel Hannoun.** Ne généralisez pas votre autonomie de conscience ! *(Sourires.)*

**M. Michel Berson.** ... que les emplois familiaux et de proximité sont un gisement à exploiter. Or les crédits prévus pour aider au lancement et au fonctionnement d'associations susceptibles de créer des emplois de cette nature sont réduits de moitié, contradiction flagrante entre le discours et la pratique qui justifie le dépôt de cet amendement.

Et puisque c'est la dernière fois que je prends la parole (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) vous me permettez encore une remarque toute simple.

On nous dit que les crédits pour le programme PAQUE et pour les contrats emploi-solidarité n'étaient pas inscrits dans la loi de finances de 1993. Or une étude comparée de la situation de 1993 et de 1994 fait apparaître - est-ce une coïncidence ? - que le montant des crédits prévus en 1993 pour le dispositif PAQUE correspond à peu près au montant des crédits supplémentaires affectés aux contrats emploi-solidarité. En fait, monsieur le ministre, vous avez supprimé le dispositif PAQUE - 70 000 places - pour créer 200 000 contrats emploi-solidarité supplémentaires.

Eh bien, permettez-moi de vous dire que les deux dispositifs ne sont pas du tout de même nature ni de même qualité. Le programme PAQUE permettrait aux jeunes les plus en difficulté d'acquérir les bases indispensables pour pouvoir ensuite accéder à une véritable formation.

**M. Jean-Paul Anciaux.** Contrevérité !

**M. Michel Berson.** Les contrats emploi-solidarité, en revanche, ne permettent pas d'acquérir une qualification. Aussi regrettons-nous profondément que le dispositif PAQUE ait été supprimé.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hannoun, rapporteur spécial de la commission des finances pour le travail et l'emploi, pour donner l'avis de la commission ?

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial.** M. Berson ayant été lui-même rapporteur de ce budget, il est trop au fait du dossier de la formation professionnelle pour ne pas savoir ce qu'il en est. Siégeant dans l'opposition, il a, je le sais, un rôle difficile à tenir, mais de là à dire ce qu'il nous dit ! Peut-être y avait-il des choses à dire sur ce budget, mais sûrement pas celles-là !

D'abord, le programme PAQUE, ce n'était pas 70 000 places PAQUE pour 1993 ; c'était 70 000 en 1992 et 30 000 pour 1993.

**M. Michel Berson.** Sur deux ans, 67 000 jeunes ont bénéficié de PAQUE. Les 30 000 places supprimées en 1993 l'ont été par vous-mêmes !

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial.** Ensuite il sait mieux que personne à quoi s'en tenir sur la qualité de PAQUE puisque je l'ai entendu, dans d'autres enceintes, se montrer particulièrement critique, comme moi-même et comme bien d'autres, à l'égard de ce programme.

**M. Michel Berson.** Je le reconnais.

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial.** Dès lors, il reconnaîtra certainement que c'est le gouvernement précédent qui, sensible à ces critiques, a lui-même provoqué l'arrêt de ce programme en n'engageant pas les crédits nécessaires à sa poursuite. En regretter aujourd'hui la non-reconduction me paraît donc pour le moins difficile, sinon incohérent.

Enfin, proposer de supprimer encore 180 millions de francs de crédits sur cette ligne est inconcevable...

**M. Michel Berson.** Pure technique budgétaire, vous le savez bien !

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial.** ... d'autant que l'analyse consistant à dire qu'il y avait simplement eu transfert de crédits du programme PAQUE vers les contrats emploi-solidarité est à l'évidence fautive. M. Berson oublie que, pour passer des 200 000 contrats emploi-solidarité effectivement financés aux 650 000 annoncés, il a bien fallu, à partir du mois de mars, dégager les crédits correspondants aux 450 000 places supplémentaires...

**M. Michel Berson.** Et le compte d'affectation spéciale ?

**M. Michel Hannoun, rapporteur spécial.** ... et reconduire l'effort pour 1994. C'est ce que j'explique dans mon rapport écrit et c'est ce qui me conduit, puisque la commission des finances n'a pas été saisie de ces amendements déposés seulement au début de la séance, à émettre, à titre personnel, mais, je le crois, en son nom, un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Défavorable également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

*(Le titre IV est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

#### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne: « Affaires sociales et travail-services communs ».

#### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

Titre III : moins 2 238 415 121 francs.

#### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

#### AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL - SERVICES COMMUNS

Autorisations de programme ;  
Crédits de paiement.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.  
*(La réduction de crédits est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le titre V.  
*(Le titre V est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, messieurs les députés, je tiens à vous remercier.

Mes remerciements s'adressent d'abord aux quatre rapporteurs dont le travail très sérieux a permis d'éclairer le débat, mais je remercie également les intervenants de tous les groupes, qu'ils appartiennent à l'opposition - il est toujours stimulant d'avoir une opposition - ou à la majorité.

Je dois vous dire combien je suis sensible au fait que vous ayez, les uns et les autres, souligné le caractère sérieux et sincère de ce budget. Je suis gré à l'Assemblée nationale de lui avoir réservé un sort positif.

Je veux enfin, monsieur le président, vous remercier pour la qualité de votre présidence et j'indique à l'Assemblée que mon ministère est prêt à travailler activement en partenariat avec elle afin qu'en 1994 nous voyions ensemble l'horizon s'éclaircir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** Monsieur le ministre, la présidence doit également vous remercier de lui avoir consacré un septième jour de travail avant la journée de lundi dont on a beaucoup parlé et qui sera certainement très importante.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 8 novembre 1993.

A dix heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi adopté par le Sénat, n° 648, relatif à la sécurité des manifestations sportives :

M. Jean Tiberi, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

M. Guy Drut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 659).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994, n° 536.

Logement et article 63 :

M. Raymond Lamontagne, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 33 au rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général) ;

M. René Beaumont, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 585 - tome XV).

Culture et francophonie :

Mme Françoise de Panafieu, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 12 au rapport n° 580 de M. Philippe Auberger, rapporteur général) ;

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 581 - tome X).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-sept heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

#### DÉCISIONS SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décision n° 93-1280 du 4 novembre 1993

(A.N., Ariège, 2<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Pierre Lajournade, demeurant à Saint-Lizier (Ariège), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la deuxième circonscription du département de l'Ariège pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. André Trigano, député, enregistré comme ci-dessus le 21 avril 1993 et son complément en date du 26 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 14 mai 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Lajournade, enregistré comme ci-dessus le 26 mai 1993 ;

Vu le mémoire en duplicata présenté par M. Trigano, enregistré comme ci-dessus le 23 juin 1993 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 24 août 1993 approuvant après réformation le compte de M. Trigano ;

Vu le supplément d'instruction en date du 4 octobre 1993 ordonné par la section d'instruction ;

Vu le nouveau mémoire en réplique présenté par M. Lajournade, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 20 octobre 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur les moyens tirés d'irrégularités de propagande :*

Considérant que M. Pierre Lajournade invoque l'utilisation par M. André Trigano de moyens de propagande prohibés par les articles L. 51 et L. 165 du code électoral ; qu'il n'apporte cependant aucun commencement de preuve à l'appui de ses allégations ;

*Sur les moyens tirés du dépassement du plafond légal des dépenses électorales :*

Considérant que le requérant affirme que les dépenses de campagne électorale de M. André Trigano ont dépassé le plafond des dépenses électorales fixé en application de l'article L. 52-11 du code électoral ; que ce plafond est de 400 000 F par candidat pour l'élection des députés dans les circonscriptions dont la population est inférieure à 80 000 habitants ; que M. Lajournade demande au Conseil constitutionnel de constater le dépassement du plafond des dépenses autorisées, de prononcer l'inéligibilité de M. Trigano en tant que député pour une durée d'un an à compter de l'élection et d'annuler celle-ci ;

Considérant que le requérant fait grief à M. Trigano d'avoir minimisé le coût de certaines dépenses, liées en particulier à l'organisation de réunions électorales et pour lesquelles la dépense déclarée dans le compte de campagne serait inférieure aux prix habituellement pratiqués ;

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que les prix facturés s'avèrent inférieurs aux prix usuellement pratiqués ; que, dès lors, les dépenses exposées par M. Trigano n'excèdent pas le plafond légal des dépenses autorisées ; qu'ainsi il n'y a pas lieu de faire application à M. Trigano des articles L.O. 128 et L.O. 186-1 du code électoral,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Pierre Lajournade est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 novembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

**Décision n° 93-1323 du 4 novembre 1993**

(A.N., Corse, 1<sup>er</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Max Siméoni, demeurant à Bastia (Corse), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la première circonscription du département de la Corse pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Emile Zuccatelli, enregistré comme ci-dessus le 7 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 6 août 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Max Siméoni, enregistré comme ci-dessus le 1<sup>er</sup> juin 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Zuccarelli, enregistré comme ci-dessus le 11 juin 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

*Sur les irrégularités relatives aux listes d'émargement :*

Considérant que M. Siméoni fait valoir que de nombreuses signatures figurant à l'emplacement des émargements du second tour sont différentes de celles apposées par les électeurs au premier tour ; que les quelques différences de signature relevées pour un même électeur ne sont pas à elles seules de nature à établir l'existence d'une fraude ;

Considérant que le requérant fait valoir que des signes ont été apposés sur la liste d'émargement à la suite du nom de l'électeur ou à l'emplacement réservé à l'émargement du second tour ; que ces faits ne sont pas, en l'absence de preuves relatives à l'existence d'une fraude, de nature à entacher le scrutin d'irrégularité ;

Considérant que le requérant soutient que figurent dans la colonne des émargements du second tour, en l'absence de signature de l'électeur, des flèches indiquant que la signature apposée lors du premier tour s'applique au second tour ; qu'il ressort de l'instruction que cette anomalie matérielle ne porte que sur quatorze émargements du second tour dans l'ensemble des bureaux de vote ; qu'elle ne peut dans ces conditions être regardée comme ayant entaché la régularité du scrutin ;

Considérant que le requérant fait valoir que des émargements au second tour sont matérialisés par des croix alors que l'électeur avait apposé sa signature au premier tour ; que l'apposition de tels signes, qui méconnaît l'article L. 62-1 du code électoral, n'a été constatée que pour cinq émargements au second tour ; que par suite, eu égard à l'écart des suffrages obtenus par les candidats, cette irrégularité n'a pas été de nature à altérer le résultat du scrutin ;

*Sur les erreurs relatives au nombre des inscrits figurant sur les listes d'émargement :*

Considérant que le requérant affirme que dans certains bureaux de vote le procès-verbal de clôture des listes d'émargement ne comporte pas le même nombre d'inscrits que la liste elle-même ; que ces discordances qui ne portent, dans chaque bureau, que sur un nombre très réduit d'électeurs, ne sont pas de nature à modifier le résultat de l'élection ;

*Sur les irrégularités de forme relatives aux listes d'émargement et aux procès-verbaux des opérations de vote :*

Considérant que le requérant invoque l'absence de signatures de plusieurs membres de bureaux de vote sur le cahier d'émargement et les procès-verbaux d'opération de vote ainsi que des irrégularités dans la composition des mêmes bureaux ; qu'il n'est cependant pas établi que ces faits aient été à l'origine d'une fraude dans les opérations électorales ; qu'ils ne peuvent donc être regardés comme ayant eu pour effet de vicier la régularité du scrutin ;

*Sur les irrégularités relevées sur les procurations :*

Considérant que le requérant soutient que de nombreuses procurations ne comportent ni la nature de la pièce produite comme justificatif ni la mention de l'identité de l'officier de police judiciaire qui les a établies ; qu'aucune disposition n'impose cependant de faire figurer sur la procuration la nature de la pièce justificative ; que si l'identité de l'autorité devant laquelle est dressée la procuration doit, comme le prévoit l'article R. 75 du code électoral, figurer sur la procuration, le requérant n'apporte pas à l'appui de son alléguation de précision ou de commencement de preuve de nature à permettre d'en apprécier le bien-fondé ;

*Sur l'attribution de secours financiers par la municipalité de Bastia :*

Considérant que le requérant fait valoir que M. Emile Zuccarelli aurait usé de sa fonction de maire de Bastia à des fins électorales en procédant à l'attribution de secours financiers

accrus aux électeurs de la première circonscription de Haute-Corse au cours de la période électorale ; qu'il ne ressort pas de l'instruction que le montant des secours versés par la municipalité de Bastia, au cours de cette période, rapporté aux versements de la période correspondante de l'année précédente, révèle l'existence d'une manœuvre susceptible d'affecter le résultat de l'élection,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Max Siméoni est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 novembre 1993 où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décision n° 93-1317 du 4 novembre 1993

(A.N., Hautes-Pyrénées, 3<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Jean Journe, demeurant à Lacassagne (Hautes-Pyrénées), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 9 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 3<sup>e</sup> circonscription du département des Hautes-Pyrénées pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les mémoires en défense présentés par M. Jean Glavany, député, enregistrés au secrétariat général du Conseil constitutionnel les 30 avril et 4 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, enregistrées comme ci-dessus le 11 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par M. Journe et la réponse à ces observations présentée par M. Glavany, enregistrées comme ci-dessus les 24 mai et 11 juin 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que M. Journe soutient que M. Glavany, en se prévalant abusivement du soutien personnel de M. Erraccarret, maire de Tarbes et candidat du Parti communiste français au premier tour de scrutin, s'est livré à une manœuvre de nature à altérer le résultat de l'élection ; que le Parti communiste français et la fédération des Hautes-Pyrénées de ce parti ont publiquement appelé leurs électeurs à reporter leurs suffrages sur le candidat de gauche présent au second tour ; que le requérant ne fournit aucune pièce tendant à prouver que M. Erraccarret se serait désolidarisé de cette prise de position ; que l'intéressé a confirmé au contraire, dans une attestation du 3 mai 1993 produite au dossier, que l'appel au désistement de la fédération départementale du Parti communiste français l'avait engagé personnellement ; que, dès lors, le moyen n'est pas fondé ;

Considérant que monsieur Journe fait valoir que la participation de M. Glavany à une émission de télévision sur la chaîne publique « France 3 » le mardi 23 mars 1993 en sa qualité de secrétaire d'Etat à l'enseignement technique constitue une rupture d'égalité des moyens de propagande ; que, si M. Glavany a, au cours de cette émission, fait référence à sa candidature dans le département des Hautes-Pyrénées, son intervention ne portait que sur l'analyse de la situation politique nationale et ne comportait pas d'élément de polémique électorale ;

Considérant que si M. Journe invoque les conditions de dépouillement des suffrages dans le premier bureau de vote de la commune d'Aureilhan, il n'apporte aucune précision tendant à établir une irrégularité ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête ne peut qu'être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Jean Journe est rejetée.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 novembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décisions n° 93-1265 et 93-1266 du 4 novembre 1993

(A.N., Rhône, 2<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu, premièrement, la requête présentée par M. Gilles Buna, demeurant à Lyon (Rhône), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 2<sup>e</sup> circonscription du département du Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu, deuxièmement, la requête présentée par M. Gérard Berthet, demeurant à Lyon (Rhône), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 2<sup>e</sup> circonscription du département du Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Michel Noir, député, enregistré comme ci-dessus le 26 avril 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus les 10 mai et 15 juin 1993 ;

Vu les observations présentées par M. Gérard Berthet, enregistrées comme ci-dessus les 18 mai, 3 août, 15 et 20 septembre 1993 ;

Vu les observations complémentaires en défense présentées par M. Noir, enregistrées comme ci-dessus les 27 juillet et 7 octobre 1993 ;

Vu la décision de la commission des comptes de campagne et des financements politiques enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 10 septembre 1993 approuvant après réformation le compte de M. Noir ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les requêtes de M. Buna et de M. Berthet sont relatives à des opérations électorales qui se sont déroulées dans la même circonscription ; qu'il y a lieu de les joindre pour qu'il y soit statué par une seule décision ;

Sur la requête de M. Buna :

En ce qui concerne les conclusions tendant à l'annulation de l'élection :

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que la présence sur les bulletins de vote de Mme Metzger, candidate aux élections législatives dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Rhône, de la mention « Nouveaux écologistes du Rassemblement nature et animaux » ait constitué en elle-même une manœuvre de nature à altérer la sincérité du scrutin ; qu'en effet l'utilisation de cette dénomination n'était pas susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs entre cette candidate et le candidat soutenu par les formations politiques nationales dénommées « Les Verts » et « Génération Écologie » qui se présentait sous l'étiquette « Entente des écologistes » ; que la présence de la mention précitée sur les bulletins de Mme Metzger n'a pas davantage méconnu l'article R. 103 du code électoral qui n'interdit pas aux candidats de faire figurer sur leurs bulletins l'indication d'une étiquette politique en plus de la mention de leur nom et de celui de leur suppléant, et d'utiliser à cette fin les caractères de leur choix ;

Considérant que, si le requérant soutient que la candidature de Mme Metzger n'aurait pas été enregistrée dans le respect des règles prévues aux articles L. 154 à L. 158 du code électoral, cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant que, si le requérant soutient que Mme Metzger n'a été convaincue de présenter sa candidature que par des dons ou des promesses d'avantages, cette allégation n'est pas corroborée par les pièces du dossier ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'aucun des griefs invoqués par M. Buna n'est de nature à justifier l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 2<sup>e</sup> circonscription du Rhône ;

*En ce qui concerne les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel annule les suffrages obtenus par Mme Metzger :*

Considérant que M. Buna n'invoque pas au soutien de ces conclusions d'autre grief que ceux qui sont analysés ci-dessus ; que par suite, en tout état de cause, ces conclusions doivent être rejetées ;

*En ce qui concerne les conclusions tendant à ce que le Conseil constitutionnel constate que M. Buna a été irrégulièrement empêché d'obtenir un nombre de suffrages supplémentaires qui lui auraient permis de prétendre à l'allocation d'une somme complémentaire au profit de la formation politique à laquelle il appartient, au titre de la loi du 15 janvier 1990 :*

Considérant qu'il revient au Conseil constitutionnel saisi d'une requête tendant à l'annulation d'une élection de procéder aux rectifications du nombre de suffrages obtenus par les candidats dans la mesure où ces rectifications sont nécessaires à l'examen des griefs qui lui sont soumis à cette fin ;

Considérant en revanche qu'il ne lui appartient pas, dans le seul but de déterminer la nature et l'étendue des avantages financiers auxquels ce candidat ou la formation politique à laquelle celui-ci a déclaré se rattacher pourrait prétendre, de procéder à une reconstitution du nombre des voix attribuées à ce candidat ; que par suite les conclusions ci-dessus analysées doivent être rejetées ;

*En ce qui concerne les conclusions tendant à la condamnation de Mme Metzger et de l'Etat à verser une somme d'argent au requérant à titre de dommages-intérêts :*

Considérant que de telles conclusions ne ressortissent pas à la compétence du Conseil constitutionnel ;

*Sur la requête de M. Berthet :*

Considérant que le requérant affirme que les dépenses de campagne électorale de M. Noir ont dépassé le plafond des dépenses électorales fixé en application de l'article L. 52-11 du code électoral à 500 000 francs par candidat ; qu'il demande au Conseil constitutionnel de constater le dépassement du plafond des dépenses autorisées, de prononcer l'inéligibilité de M. Noir en tant que député pour une durée d'un an à compter de l'élection et d'annuler celle-ci ;

Considérant que le requérant fait grief à M. Noir de ne pas avoir fait figurer dans son compte le coût d'une campagne de promotion que la communauté urbaine de Lyon, dont il est le président, a organisé sur le thème « Le Grand Lyon recycle les vieux papiers », à partir du 10 mars 1993, pour une dépense totale estimée par le requérant à 553 319,50 francs ;

Considérant que le second alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral prévoit qu'« à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations et de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin » ; qu'une communauté urbaine, établissement public de coopération intercommunale dont « les attributions et les règles de fonctionnement sont identiques à celles des collectivités territoriales » et auquel s'appliquent « les lois et les règlements concernant les communes », aux termes des articles L. 165-1 et L. 165-2 du code des communes, constitue une collectivité au sens de l'article L. 52-1 du code électoral ;

Considérant que cette campagne s'est déroulée sur le territoire de la ville de Lyon et de 29 communes extérieures composant la communauté urbaine ; qu'elle a consisté en deux opérations concomitantes comprenant, d'une part, l'apposition sur des pan-

neaux disposés dans toute l'étendue de la communauté de 259 affiches représentant un lot de vieux papiers avec le texte suivant : « Le Grand Lyon recycle les vieux papiers ; apportez-les aux déchetteries ; l'environnement c'est l'affaire de tous », d'autre part, la distribution dans les boîtes aux lettres d'un dépliant tiré à 310 000 exemplaires reprenant l'énoncé de l'affiche, comportant un texte soulignant l'intérêt du recyclage des vieux papiers et désignant aux usagers les lieux d'implantation et les heures d'ouverture des centres de recyclage dans tout le territoire de la communauté urbaine ;

Considérant que cette campagne s'inscrit dans un ensemble d'actions de communication en faveur de la protection de l'environnement et en particulier de la collecte sélective des déchets, remontant au mois de juin 1992 ; qu'elle tend à informer le public de l'importance du recyclage des vieux papiers et qu'elle porte à sa connaissance les modalités de leur collecte sélective ; qu'elle ne constitue pas une campagne à caractère publicitaire au sens de l'article L. 52-1 du code électoral ; que son coût n'a donc pas à être inscrit dans le compte de campagne de M. Noir ; que par suite il n'y a pas lieu de faire application à M. Noir des articles L.O. 128 et L.O. 186-1 du code électoral,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. – La requête de M. Gilles Buna est rejetée.

Art. 2. – La requête de M. Gérard Berthet est rejetée.

Art. 3. – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 novembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décision n° 93-1309 du 4 novembre 1993

(A.N., Paris, 20<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Jean-Christophe Cambadélis, demeurant à Paris (19<sup>e</sup>), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993 et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 20<sup>e</sup> circonscription de Paris pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jacques Féron, député, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 29 avril 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 28 juin 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Cambadélis, enregistré comme ci-dessus le 24 mai 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Féron, enregistré comme ci-dessus le 6 juillet 1993 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Cambadélis, enregistré comme ci-dessus le 28 juillet 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu,

*Sur les moyens tirés d'irrégularités au cours de la campagne électorale :*

Considérant, en premier lieu, que si des exemplaires du journal électoral de M. Féron, édité et diffusé dès avant le début de la campagne électorale et intitulé « Actualités du 19<sup>e</sup> », édition « spécial élections législatives », ont été diffusés entre les deux tours de scrutin et le jour même du deuxième tour, avec à l'intérieur un communiqué du Front national appelant à faire barrage à l'élection du requérant, le contenu dudit journal comme du communiqué n'a pas dépassé les limites de la polémique électorale, et il n'est pas établi que sa diffusion ait eu un caractère

significatif; qu'au surplus le requérant a procédé de son côté à la distribution irrégulière d'un journal électoral; que la diffusion en cause n'est, dès lors, pas de nature à avoir altéré les résultats du scrutin;

Considérant, en deuxième lieu, que si des affiches malveillantes à l'égard du requérant ont été apposées irrégulièrement, y compris sur des panneaux officiels de l'intéressé, cet affichage, pour très critiquable qu'en soit le texte, n'est pas, en raison de son ampleur limitée, de nature à avoir altéré le résultat du scrutin;

Considérant en troisième lieu que si le requérant fait valoir que ses affiches ont été recouvertes d'affichettes visant à évoquer l'affaire du sang contaminé, il ne résulte pas de l'instruction que cet affichage ait eu un caractère massif de nature à modifier le résultat de l'élection;

*Sur le moyen tiré d'irrégularités lors du déroulement du scrutin :*

Considérant que le fait que pendant une durée très brève, en début de scrutin, dans le bureau de vote n° 20, un papillon à caractère de propagande électorale a été collé sur un pied de table où étaient déposés les bulletins de vote a été sans influence sur les résultats du scrutin,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. — La requête de M. Jean-Christophe Cambadélis est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 novembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décision n° 93-1367 du 4 novembre 1993

(A.N., Seine-Saint-Denis, 5<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Jean-Christophe Lagarde, demeurant à Drancy (Seine-Saint-Denis), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 8 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 5<sup>e</sup> circonscription du département de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Claude Gaysot, député, enregistré comme ci-dessus le 23 avril 1993;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées comme ci-dessus le 19 mai 1993;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Lagarde, enregistré comme ci-dessus le 20 octobre 1993;

Vu l'avis de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 13 juillet 1993 approuvant après réformation le compte de campagne de M. Gaysot;

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Le rapporteur ayant été entendu;

*Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L.O. 186-1 du code électoral :*

Considérant qu'aux termes de l'article L.O. 186-1 du code électoral : « Ainsi qu'il est dit à l'article 41-1 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, le Conseil, si l'instruction fait apparaître qu'un candidat se trouve dans l'un des cas mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.O. 128, prononce son inéligibilité conformément à cet article et, s'il s'agit du candidat proclamé élu, annule son élection » et qu'aux termes de l'article L.O. 128 : « Est inéligible pendant un an celui qui n'a pas

déposé l'une des déclarations prévues à l'article L.O. 135-1. Est également inéligible pendant un an à compter de l'élection celui qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits par l'article L. 52-12 et celui dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit. Peut également être déclaré inéligible, pour la même durée, celui qui a dépassé le plafond des dépenses électorales tel qu'il résulte de l'article L. 52-11 »;

Considérant que M. Lagarde soutient que les dépenses du compte de campagne de M. Gaysot auraient en réalité dépassé le plafond autorisé de 500 000 F en raison du défaut de prise en compte ou de la sous-évaluation de diverses dépenses et qu'il y aurait lieu dès lors, pour le juge électoral, de constater l'inéligibilité de M. Gaysot et d'annuler son élection;

Considérant que le compte de campagne de M. Gaysot a été arrêté en dépenses par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques à un montant de 337 513 F;

*En ce qui concerne la prise en compte des journaux municipaux de Drancy et Bobigny :*

Considérant que les journaux municipaux de Drancy et de Bobigny sont des publications à caractère périodique; que si ces publications ont continué, dans les mois précédant l'élection, à rendre compte des activités de M. Gaysot, en sa qualité de député, les informations ainsi diffusées, très limitées en importance, étaient consacrées pour l'essentiel aux interventions de ce dernier liées aux affaires d'intérêt municipal des villes concernées; qu'ainsi leur coût ne peut être intégré dans les dépenses faites directement au profit du candidat;

*En ce qui concerne la prise en compte d'autres dépenses électorales :*

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que M. Gaysot n'a pas fait figurer à son compte de campagne de certaines dépenses afférentes tant à divers documents, qui ont un caractère de propagande électorale qu'à certains frais engagés à l'occasion de réunions électorales; que toutefois il apparaît que la prise en compte de ces dépenses évaluées sur la base des coûts habituellement pratiqués en la matière, ne saurait conduire à un dépassement par M. Gaysot du plafond des dépenses électorales; que dès lors, les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L.O. 186-1 du code électoral doivent être écartées;

*Sur les conclusions tendant à l'annulation des opérations électorales :*

*En ce qui concerne le grief tiré d'irrégularités dans le déroulement du deuxième tour de scrutin :*

Considérant que si le requérant fait valoir que cinq électeurs auraient constaté que la feuille d'émargement était déjà signée en face de leur nom lorsqu'ils se sont présentés pour émarger, un seul cas se trouve établi, mentionné d'ailleurs au procès-verbal; qu'il résulte de ce procès-verbal qu'il s'agissait d'une erreur matérielle de la part de l'électeur inscrit sur la liste électorale immédiatement après l'électeur concerné; que le grief doit être alors écarté;

*En ce qui concerne les griefs tirés de l'influence qu'auraient exercée sur les résultats du second tour de scrutin diverses irrégularités commises à l'occasion du premier tour :*

Considérant que M. Lagarde soutient que les opérations du premier tour ont été affectées de diverses irrégularités qui auraient eu pour effet de modifier le classement entre M. Personnaz, arrivé en deuxième position derrière M. Gaysot avec 6 723 voix, et lui-même qui a obtenu 6 704 voix, soit moins de 12,5 p. 100 du nombre des électeurs inscrits, chiffre qui s'établit à 6 723 suffrages, et qu'il a été ainsi privé de se présenter au deuxième tour de scrutin;

Considérant que l'envoi de lettres circulaires en faveur de la candidature de M. Gaysot, d'une part, par les maires des communes de Drancy et de Bobigny, d'autre part, par le président l'office public d'H.L.M. de Drancy était, eu égard au contenu de ces documents, de nature à affecter les résultats du premier tour par une modification de l'ordre de classement respectivement de MM. Lagarde et Personnaz;

Considérant que toutefois, compte tenu de la répartition des suffrages au premier tour du scrutin et eu égard au très important écart de voix qui séparait, à l'issue du second tour de scrutin, M. Gaysot qui a obtenu 19 952 voix, de M. Personnaz qui

a obtenu 11 245 voix, lesdites irrégularités, pour regrettables qu'elles soient, ne peuvent être regardées comme de nature à avoir pu exercer une influence déterminante sur le résultat de l'élection ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que les conclusions de M. Lagarde tendant à l'annulation des opérations électorales doivent être rejetées,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Jean-Christophe Lagarde est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 novembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décision n° 93-1249 du 4 novembre 1993

(A.N., Réunion, 2<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Jean-François Bosviel, demeurant à Saint-Denis (la Réunion), déposée à la préfecture de la Réunion le 7 avril 1993 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 16 avril 1993, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Réunion pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu la requête complémentaire présentée par M. Bosviel, enregistrée comme ci-dessus le 24 mai 1993 ;

Vu les observations présentées par le ministre des départements et territoires d'outre-mer, enregistrées comme ci-dessus le 17 mai 1993 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Paul Vergès, député, enregistré comme ci-dessus le 2 juin 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Bosviel, enregistré comme ci-dessus le 21 juin 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Vergès, enregistré comme ci-dessus le 14 octobre 1993 ;

Vu le mémoire en duplique présenté par M. Bosviel, enregistré comme ci-dessus le 18 octobre 1993 ;

Vu le nouveau mémoire en défense présenté par M. Vergès, enregistré comme ci-dessus le 4 novembre 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant, en premier lieu, que M. Bosviel soutient que M. Vergès, candidat élu dans la deuxième circonscription de la Réunion, a irrégulièrement bénéficié du soutien de la station Radio-Freedom, laquelle aurait ainsi rompu l'égalité entre les candidats et méconnu tant les dispositions régissant la communication audiovisuelle que celles du premier alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral, aux termes desquelles « pendant trois mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite » ;

Considérant que, à l'appui de ce grief, M. Bosviel a produit la retranscription de plusieurs émissions, intitulées « radio-doléances », que cette station avait consacrées à la campagne électorale ; que, pour certaines, ces émissions concernent des candidats présents dans d'autres circonscriptions de ce département, et notamment le dirigeant de cette station, lui-même candidat dans la cinquième circonscription ; qu'il ne ressort pas de l'examen des documents produits par le requérant que cette station aurait diffusé des messages de soutien à l'ensemble des can-

didats du Parti communiste réunionnais, formation politique dont se réclame M. Vergès ; que si ce dernier a pris part à deux de ces émissions, les 13 et 19 mars 1993, ni ses propos ni ceux de ses interlocuteurs ne peuvent être regardés comme ayant été tenus en méconnaissance des dispositions précitées de l'article L. 52-1 ; qu'enfin il n'est pas davantage établi que la diffusion de ces émissions aurait méconnu l'équilibre entre les différents candidats de la circonscription en cause, alors que M. Bosviel, qui déclare avoir refusé de participer à ces émissions, reconnaît ainsi avoir été mis à même de bénéficier d'un temps d'antenne sur cette station ;

Considérant que si le requérant formule le même grief à l'encontre des émissions de la station Radio-Coraïl, il n'apporte aucune précision permettant d'en apprécier la pertinence ;

Considérant, en deuxième lieu, que la publication d'une brochure émanant du conseil régional de la Réunion, dont M. Vergès est vice-président, ne constitue pas un moyen de propagande électorale dès lors que ce document, d'ailleurs diffusé dès le mois d'octobre 1992, qui n'avait pas pour objet d'assurer la promotion publicitaire des réalisations ni de la gestion de cette collectivité, se bornait à présenter l'adoption du plan de développement de cette dernière ;

Considérant, en troisième lieu, que l'information diffusée à l'occasion de la publication d'un livre intitulé *D'une île au monde dont le candidat élu est l'auteur, n'a pas constitué, dans les circonstances de l'espèce, un instrument de propagande électorale méconnaissant les dispositions précitées de l'article L. 52-1 du code électoral* ;

Considérant, en quatrième lieu, que si le requérant soutient que la lettre publiée entre les deux tours par le quotidien *Témoignages*, et par laquelle le premier secrétaire du parti socialiste faisait connaître que sa formation apporterait son soutien à M. Vergès, ne serait pas authentique, il ne l'établit pas ; qu'en tout état de cause cette lettre ne saurait, eu égard à son contenu et à sa portée, être regardée, contrairement à ce que soutient M. Bosviel, comme une manœuvre susceptible d'avoir induit en erreur les électeurs ;

Considérant, en cinquième lieu, que M. Bosviel estime que la sincérité du scrutin a été affectée par la diffusion d'une information erronée aux termes de laquelle son élection se traduirait par la remise en cause des avantages existant dans ce département en matière de gratuité des cantines scolaires ; qu'il résulte toutefois de l'inspection que la polémique en cause est née de la publication, au début de la campagne, du programme du Rassemblement pour la République, formation dont se réclame M. Bosviel, et qui préconisait une participation des familles au coût des repas pris au sein de ces cantines ; qu'en outre le requérant ne soutient pas avoir été privé de la possibilité de procéder aux mises au point nécessaires, alors qu'il ressort des pièces du dossier que la presse avait fait une large place au débat relatif au financement des cantines ;

Considérant enfin que si, comme le fait valoir le requérant, un affichage irrégulier a eu lieu au profit de M. Vergès, des abus de même nature ont été commis par les partisans de M. Bosviel ; que, dans ces conditions, les irrégularités évoquées n'ont pu avoir d'incidence sur le résultat du scrutin ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. Bosviel doit être rejetée,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Jean-François Bosviel est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 4 novembre 1993, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.

#### Décision n° 93-1371 du 4 novembre 1993

(A.N., Réunion, 5<sup>e</sup> circonscription)

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Camille Sudre, demeurant à Saint-Denis (la Réunion), déposée à la préfecture de la Réunion le 8 avril 1993 et enregistrée au secrétariat général du Conseil

constitutionnel le 9 avril 1993 tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 21 et 28 mars 1993 dans la 5<sup>e</sup> circonscription de la Réunion pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre des départements et territoires d'outre-mer, enregistrées comme ci-dessus le 5 mai 1993 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. Jean-Paul Virapoullé, enregistré comme ci-dessus le 7 mai 1993 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Sudre, enregistré comme ci-dessus le 23 juin 1993 ;

Vu la décision de la commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques approuvant le compte de campagne de M. Virapoullé, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 26 août 1993 ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu,

*Sur le grief tiré d'une tentative de corruption :*

Considérant que si un partisan de M. Sudre affirme avoir été l'objet d'une tentative de corruption, non suivie d'effet, de la part de M. Virapoullé, cette circonstance alléguée ne pourrait être, en tout état de cause, en raison de son caractère isolé et de l'écart de voix séparant les candidats, de nature à effectuer les résultats du scrutin ;

*Sur les griefs tirés d'irrégularités de la propagande électorale :*

Considérant que les griefs tirés d'un affichage en dehors des emplacements réservés et d'une utilisation massive de moyens municipaux pour la campagne de M. Virapoullé ne sont assortis d'aucune précision permettant d'en apprécier le bien-fondé ; que ces griefs doivent dès lors être écartés ;

*Sur les griefs tirés de l'irrégularité du compte de campagne de M. Virapoullé :*

Considérant que le requérant fait valoir que les dépenses de campagne de M. Virapoullé, candidat proclamé élu à l'issue du second tour, auraient dépassé le plafond des dépenses électorales fixé en application de l'article L. 52-11 du code électoral ; que

ce plafond est de 500 000 F par candidat pour l'élection des députés dans les circonscriptions dont la population est égale ou supérieure à 80 000 habitants ; que M. Sudre demande au Conseil constitutionnel de constater le dépassement du plafond des dépenses autorisées, de prononcer l'inéligibilité de M. Virapoullé ainsi que de son suppléant en tant que député pour une durée d'un an à compter de l'élection et d'annuler celle-ci ;

Considérant que M. Sudre fait grief à M. Virapoullé d'avoir omis de faire figurer sur son compte de campagne certains chefs de dépenses et en particulier celles qui correspondraient à la publication dans la presse de nombreux articles favorables à sa candidature ainsi que de dépenses en personnel et en matériel ;

Considérant que le compte de M. Virapoullé a été déposé conformément aux prescriptions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral, dans le délai de deux mois suivant le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé élu ; que par une décision du 28 juillet 1993, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a approuvé le compte de l'intéressé ;

*En ce qui concerne les articles de presse :*

Considérant que les organes de presse sont libres de rendre compte de la campagne des différents candidats comme de prendre position en faveur de l'un d'entre eux ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que ces articles de presse aient conduit à exposer des dépenses électorales au sens de l'article L. 52-12 du code électoral ; que dès lors M. Virapoullé n'avait pas à inscrire dans son compte de campagne des dépenses correspondant à ces articles de presse ;

*En ce qui concerne des dépenses de matériel et de personnel :*

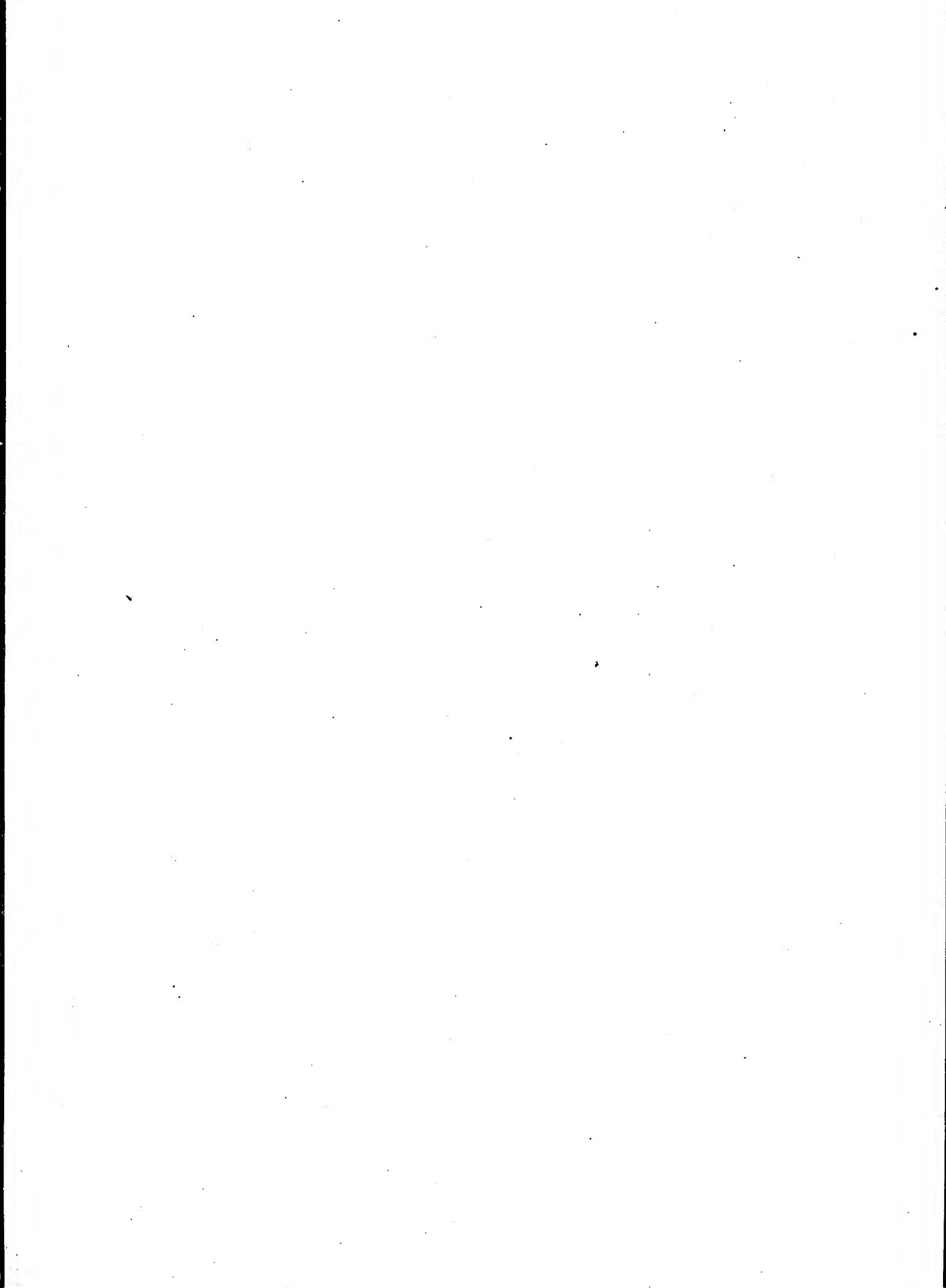
Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que les dépenses mises en cause par le requérant engagées pour la campagne de M. Virapoullé aient été sous-estimées,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Camille Sudre est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré dans sa séance du 4 novembre 1993 où siégeaient MM. Robert Badinter, président, Robert Fabre, Marcel Rudloff, Georges Abadie, Jean Cabannes, Jacques Latscha, Jacques Robert et Mme Noëlle Lenoir.



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
				<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
				<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu ..... 1 an	114	912	
33	Questions ..... 1 an	113	594	
83	Table compte rendu ..... 1 an	55	95	
93	Table questions ..... 1 an	54	103	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu ..... 1 an	104	574	
35	Questions ..... 1 an	103	375	
85	Table compte rendu ..... 1 an	55	89	
95	Table questions ..... 1 an	34	57	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire ..... 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire ..... 1 an	213	334	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an ..... 1 an	703	1 668	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 3,50 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

